

DOSSIER D'ENREGISTREMENT  
PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI  
DU SYVALOM DE LA VEUVE (51)

**Incidences notables sur l'environnement**

Version : 1

Date : 09/03/2023



# Sommaire

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>1</b>   | <b><i>Aire d'étude</i></b> .....                              | <b>7</b>  |
| <b>2</b>   | <b><i>Situation environnementale – Etat initial</i></b> ..... | <b>8</b>  |
| <b>2.1</b> | <b>Milieu physique</b> .....                                  | <b>8</b>  |
| 2.1.1      | Généralités .....   | 8         |
| 2.1.2      | Climatologie.....   | 9         |
| <b>2.2</b> | <b>Domaine de l'eau</b> .....                                 | <b>11</b> |
| 2.2.1      | Contexte hydrographique et hydrogéologique .....              | 11        |
| 2.2.2      | Captage AEP .....   | 12        |
| 2.2.3      | SDAGE.....  | 12        |
| 2.2.4      | SAGE .....  | 13        |
| <b>2.3</b> | <b>Milieu naturel</b> .....                                   | <b>14</b> |
| 2.3.1      | Espaces d'inventaires .....                                   | 14        |
| 2.3.2      | Zones humides .....   | 16        |
| 2.3.3      | Monuments historiques .....                                   | 17        |
| <b>2.4</b> | <b>Risques naturels et industriels</b> .....                  | <b>18</b> |
| 2.4.1      | Risques naturels .....  | 18        |
| 2.4.2      | Risques technologiques.....                                   | 21        |
| <b>2.5</b> | <b>Sites et sols pollués</b> .....                            | <b>26</b> |
| <b>3</b>   | <b><i>Evaluation des impacts en exploitation</i></b> .....    | <b>27</b> |
| <b>3.1</b> | <b>Impact sur les eaux</b> .....                              | <b>27</b> |
| 3.1.1      | Généralités .....   | 27        |
| 3.1.2      | Ecoulement et collecte des eaux de ruissellement.....         | 27        |
| 3.1.3      | Prévention et mesures .....                                   | 28        |
| 3.1.4      | Impacts .....   | 29        |
| <b>3.2</b> | <b>Impact sur l'environnement naturel</b> .....               | <b>29</b> |
| <b>3.3</b> | <b>Impact sur l'air et les odeurs</b> .....                   | <b>30</b> |
| 3.3.1      | Généralités .....   | 30        |
| 3.3.2      | Prévention et mesures .....                                   | 30        |
| 3.3.3      | Impacts .....   | 30        |
| <b>3.4</b> | <b>Impact sur le bruit</b> .....                              | <b>31</b> |
| 3.4.1      | Généralités .....   | 31        |
| 3.4.2      | Prévention et mesures .....                                   | 31        |
| 3.4.3      | Impacts .....   | 32        |
| <b>3.5</b> | <b>Impact sur les déchets</b> .....                           | <b>32</b> |
| 3.5.1      | Généralités .....   | 32        |

|            |  |                                    |
|------------|--|------------------------------------|
| 3.5.2      | Prévention et mesures .....  | 33                                 |
| 3.5.3      | Impacts .....  | 33                                 |
| <b>3.6</b> | <b>Impact sur le trafic.....</b>   | <b>34</b>                          |
| 3.6.1      | Généralités .....  | 34                                 |
| 3.6.2      | Prévention et mesures .....  | 34                                 |
| 3.6.3      | Impacts .....  | 34                                 |
| <b>3.7</b> | <b>Impact sur l'énergie .....</b>  | <b>35</b>                          |
| <b>3.8</b> | <b>Synthèse des impacts.....</b>   | <b>36</b>                          |
| <b>3.9</b> | <b>Conclusion.....</b>   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| <b>4</b>   | <b><i>Evaluation des impacts en phase chantier – Projet de modernisation du centre de tri ..</i></b> | <b>37</b>                          |
| <b>4.1</b> | <b>Généralités.....</b>  | <b>37</b>                          |
| <b>4.2</b> | <b>Accès au chantier.....</b>  | <b>37</b>                          |
| <b>4.3</b> | <b>Zone de chantier.....</b>   | <b>38</b>                          |
| <b>4.4</b> | <b>Zone de cantonnement (bungalows et base vie).....</b>   | <b>39</b>                          |
| <b>4.5</b> | <b>Organisation du chantier .....</b>  | <b>40</b>                          |
| 4.5.1      | Généralités .....  | 40                                 |
| 4.5.2      | Impacts .....  | 40                                 |
| 4.5.3      | Zones de chantier .....  | 40                                 |
| 4.5.4      | Gestion des déchets gérés par le centre de tri pendant son arrêt .....                               | 41                                 |
| <b>4.6</b> | <b>Gestion du risque incendie pendant les travaux.....</b>   | <b>42</b>                          |
| <b>4.7</b> | <b>Gestion environnementale du chantier .....</b>  | <b>43</b>                          |
| <b>4.8</b> | <b>Suivi du chantier.....</b>  | <b>44</b>                          |

# Table des illustrations

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Plan de situation du centre de tri de LA VEUVE .....   | 7  |
| Figure 2 : Localisation du centre de tri de LA VEUVE (Source : IGN - Géoportail).....   | 8  |
| Figure 3 : Rose des vents de la station météo de Reims-Prunay .....   | 10 |
| Figure 4 : Réseau hydrographique autour du site du SYVALOM.....   | 11 |
| Figure 5 : Répartition des masses d'eau souterraines à proximité de LA VEUVE (Source : SIGES Seine Normandie).<br>.....                       | 12 |
| Figure 6 : Localisation des SAGE autour de la commune de LA VEUVE (Source : Gest'Eau).....  | 13 |
| Figure 7 : Localisation des ZNIEFF proches du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géoportail).....  | 14 |
| Figure 8 : Synthèse des espaces d'inventaires autour du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géoportail).....                                  | 15 |
| Figure 9 : carte des milieux potentiellement humides (Source : Carmen).....   | 17 |
| Figure 10 : Localisation des sites inscrits aux environs du centre de tri de LA VEUVE.....  | 18 |
| Figure 11 : Exposition à l'aléa "retrait gonflement des argiles" dans les environs du centre de tri de LA VEUVE<br>(Source : Géorisques)..... | 19 |
| Figure 12 : Zonage des risques d'inondation par remontée de nappe (Source : IGN).....   | 20 |
| Figure 13 : Exposition à l'aléa "Radon" dans les environs du SYVALOM (Source : Géorisques) .....  | 21 |
| Figure 14 : Localisation des ICPE (Autorisation et Enregistrement) sur la ZI de LA VEUVE.....   | 22 |
| Figure 15 : Extrait du PPRT de SEVEAL et localisation du centre de tri de LA VEUVE .....  | 23 |
| Figure 17 : Localisation des principaux axes entourant le centre de tri du SYVALOM (Source : Géoportail).....                                 | 24 |
| Figure 18 : Environnement ferroviaire du SYVALOM (Source : Géoportail).....   | 25 |
| Figure 19 : Localisation de l'aérodrome le plus proche du SYVALOM (Source : Géoportail) .....   | 25 |
| Figure 20 : Localisation des sites BASIAS autour du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géorisques).....                                      | 26 |
| Figure 21 : Localisation des nouvelles zones imperméabilisées .....   | 28 |
| Figure 22 : Localisation des points de mesures du centre de tri du SYVALOM.....   | 32 |
| Figure 23 : Schéma des éléments alimentés par le transformateur .....   | 35 |
| Figure 24 : implantation de la zone de tri des déchets .....  | 38 |
| Figure 25 : implantation du parking et bungalows de chantier .....  | 39 |
| Figure 26 : Localisation des zones de chantier.....   | 41 |
| Figure 27 : Localisation des centres de remplacements par rapport aux centres de transfert du SYVALOM.....                                    | 42 |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Moyenne des températures de 1970-2023 : station de Fagnières (minima en bleu, maxima en rouge et moyenne annuelle en gris) .....                  | 9  |
| Tableau 2 : Moyenne quotidienne des précipitations de de 1991-2020 : station de Fagnières (minima en bleu, maxima en rouge et moyenne annuelle en gris) ..... | 9  |
| Tableau 3 : Vent moyen entre 2010-2022 : Données des stations de Reims-Prunay .....   | 10 |
| Tableau 4 : Liste des ZNIEFF en lien avec le projet .....   | 14 |
| Tableau 5 : ICPE sur la commune de LA VEUVE .....   | 21 |
| Tableau 5 : ICPE sur la commune de LA VEUVE .....   | 27 |
| Tableau 7 : Seuils de niveau sonore fixé par l'AM du 23/01/1997 .....   | 31 |
| Tableau 9 : Résultats des mesures de bruit en limite de propriété (2017).....   | 32 |
| Tableau 10 : trafic actuel généré par le centre de tri.....   | 34 |
| Tableau 11 : trafic estimé généré par le centre de tri suite au projet .....  | 35 |
| Tableau 11 : tonnages à détourner par centre de transfert du SYVALOM .....  | 42 |



## 1 Aire d'étude

L'aire d'étude est située sur la seule commune de LA VEUVE - département de la Marne (51) dans la Région Grand Est.

Le centre de tri est implanté sur la parcelle cadastrée ZE 0342 d'une surface totale d'environ 82 ha, qui comprend également les activités d'AUREADE, unité de valorisation énergétique. Le site se trouve à environ 1 km du bourg de LA VEUVE, dans une zone industrielle et est distant de plus de 2km de toute autre commune.

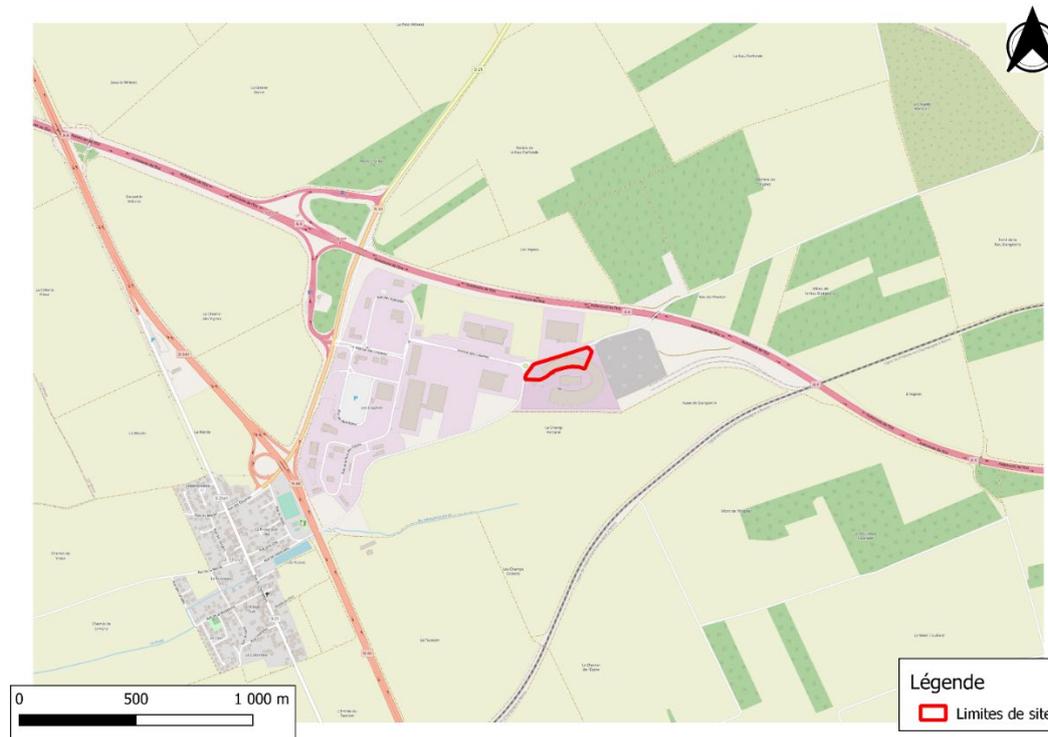


Figure 1 : Plan de situation du centre de tri de LA VEUVE

La modernisation du centre de tri SYVALOM est prévue en lieu et place du centre de tri actuel. L'ensemble du process de tri est remplacé et reste intégré au sein des bâtiments existants. Ces derniers sont légèrement remaniés afin d'améliorer la circulation, la sécurité et l'exploitation. Ces modifications font l'objet d'un permis de construire déposé de façon concomitante au présent dossier. Le SYVALOM dispose de la maîtrise foncière de la parcelle ZE 342.

## 2 Situation environnementale – Etat initial

Le site présente divers enjeux environnementaux hiérarchisés selon la spécificité et la sensibilité des milieux. Ce chapitre a pour objectif de décrire l'état initial du site afin d'appréhender les impacts potentiels que le projet pourrait avoir sur l'environnement.

### 2.1 Milieu physique

#### 2.1.1 Généralités

Le centre de tri du SYVALOM se trouve en bordure de la zone industrielle de la commune de LA VEUVE, comprenant d'autres sites industriels et à proximité de de parcelles agricoles en exploitation.

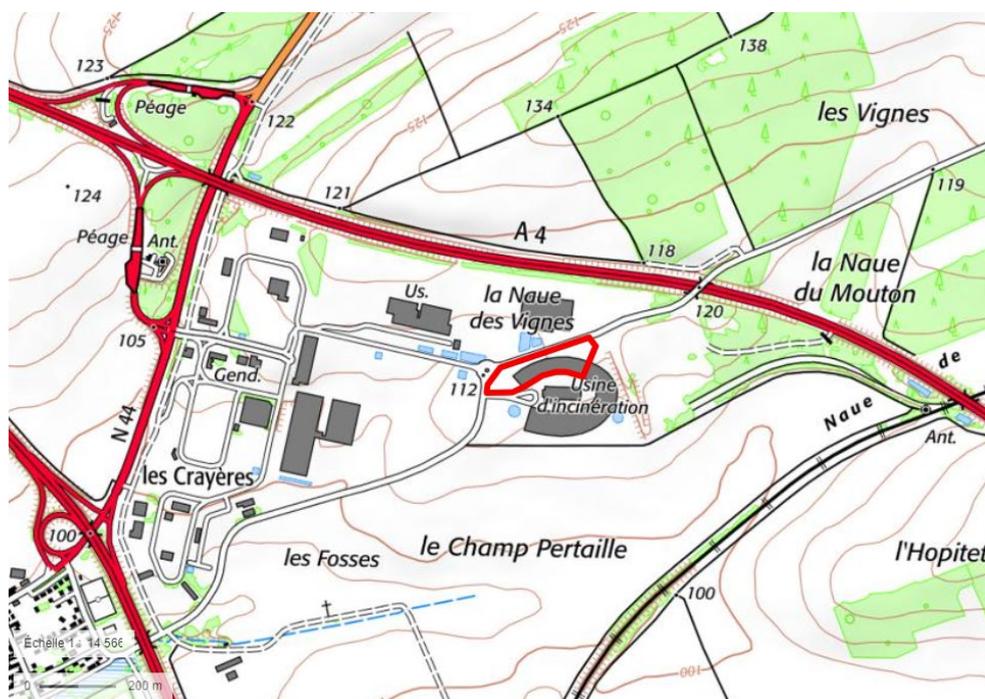


Figure 2 : Localisation du centre de tri de LA VEUVE (Source : IGN - Géoportail)

Sur la zone Industrielle de LA VEUVE, les principales activités recensées sont les suivantes :

- Plateformes logistiques, commerce de gros, ... : sociétés SEVEAL, NEOLOG, HAURIT, HDM, CLC NORD – EST, Câbles Industriels de Champagne, SOCAH (pneus agricoles et travaux publics) ...
- Activités de transport de marchandises, de transport routier de Fret, de location de véhicules industriels, ... : sociétés ZIEGLER Services, ENEC, Transports Antoine et Rousselle, Darfeuille Services, SELFI, TRANS Marne, ...
- Activité de maintenance, réparation, fabrication d'équipements et autres matériels, ... : sociétés BFH Equipements, EF MECANIC, CARI, PGS EST Champagne Palettes, Froid, Champagne-Ardenne, JR Industrie, ...
- Activité de production, distribution et négoce de vins : société Les Terrasses de l'Arago.

Les riverains les plus proches se trouvent dans le bourg, à environ 1 km au sud-ouest du site.

Le site se trouve à moins de 200m de l'autoroute A4, à environ 800 m la départementale D21 et à environ 1 km de la nationale N44. Les principales routes d'accès au site sont l'avenue des Crayères et la rue du Champ Pertaille qui proviennent soit de la D21 soit de la N44. Ces deux rues principales desservent l'ensemble de la zone industrielle de LA VEUVE.

L'agriculture est une activité majeure de la commune de LA VEUVE. En effet les sols de la commune sont en majeure partie occupés par des cultures de type céréales, colza ainsi que les fèves et les tournesols.

Le site du projet se situe en limite de parcelles agricoles.

Le terrain est relativement plat sur l'ensemble de la commune (entre 100 et 145 m NGF). Le site n'est ni sur un point haut ni sur un point bas de la commune.

## 2.1.2 Climatologie

### ○ Température :

Les températures moyennes relevées à la station de Fagnières, située à environ 6 km au sud du site, station la plus proche du site, sont les suivantes :

Tableau 1 : Moyenne des températures de 1970-2023 : station de Fagnières (minima en bleu, maxima en rouge et moyenne annuelle en gris)

|   | J   | F   | M   | A    | M    | J    | J    | A    | S    | O    | N   | D   | Année |
|---|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|------|------|-----|-----|-------|
| Température moyenne (°C)                | 3,4 | 4,1 | 7,3 | 10,4 | 14,1 | 17,2 | 19,6 | 19,4 | 15,7 | 11,7 | 6,9 | 4,1 | 11,2  |
| Moyenne des températures maximales (°C) | 6,2 | 7,6 | 12  | 16   | 19,7 | 23,1 | 25,9 | 25,6 | 21,2 | 16   | 10  | 6,7 | 15,8  |
| Moyenne des températures minimales (°C) | 0,5 | 0,6 | 2,6 | 4,8  | 8,5  | 11,3 | 13,4 | 13,2 | 10,1 | 7,5  | 3,8 | 1,4 | 6,5   |

La température la plus haute enregistrée est de 41,8 le 25 juillet 2019. La température la plus basse enregistrée est de -21 le 6 janvier 1985.

### ○ Pluviométrie :

Les précipitations moyennes relevées à la station de Fagnières sont les suivantes :

Tableau 2 : Moyenne quotidienne des précipitations de de 1991-2020 : station de Fagnières (minima en bleu, maxima en rouge et moyenne annuelle en gris)

|                     | J    | F    | M    | A    | M    | J    | J    | A    | S   | O    | N    | D    | Année |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|-------|
| Nb jours P >= 1 mm  | 10,9 | 10,1 | 9,6  | 8,4  | 9,8  | 9,0  | 8,2  | 8,1  | 7,7 | 9,8  | 10,8 | 12,0 | 114,5 |
| Nb jours P >= 10 mm | 0,9  | 0,6  | 0,7  | 0,9  | 1,4  | 1,5  | 1,8  | 1,8  | 1,2 | 1,6  | 1,2  | 1,4  | 14,9  |
| H moyenne (mm)      | 49,4 | 44,1 | 43,7 | 43,3 | 55,2 | 56,5 | 56,2 | 56,5 | 49  | 59,5 | 55,4 | 63,4 | 632,3 |

La hauteur quotidienne maximal de précipitation enregistrée est de 56,4 le 5 juillet 1972.

### ○ Vents :

La station de Fagnières s'élève à une altitude de 105 mètres, cependant la station ne procède pas à des relevés de vents. La station la plus proche pour les mesures de vents est celle de l'aéroport de Reims-Prunay, située à environ 24 km au nord-ouest du site.

Les vents moyens relevés à cette station sont les suivants :

Tableau 3 : Vent moyen entre 2010-2022 : Données des stations de Reims-Prunay

|                                 | J  | F  | M  | A   | M  | J  | J   | A  | S  | O   | N   | D   |
|---------------------------------|----|----|----|-----|----|----|-----|----|----|-----|-----|-----|
| Direction dominante du vent     | SO | SO | SO | NNE | NO | O  | ONO | O  | O  | SSO | SSO | SSO |
| Rafales maximales de vent (kts) | 16 | 20 | 18 | 15  | 14 | 14 | 14  | 13 | 13 | 13  | 15  | 16  |
| Vitesse moyenne (kts)           | 7  | 9  | 8  | 7   | 7  | 6  | 6   | 6  | 6  | 7   | 7   | 7   |

kts : nœud, 1 nœud correspondant à 1 mille marin (1852m) par heure.

La rose des vents de la station de Reims-Prunay est la suivante :

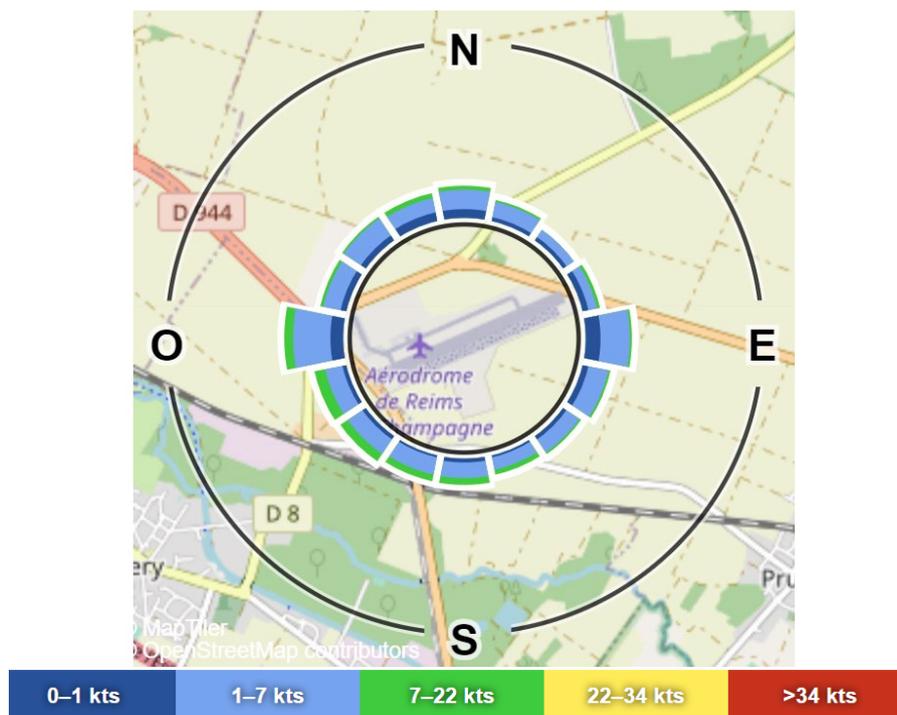


Figure 3 : Rose des vents de la station météo de Reims-Prunay

**La topographe du site est relativement plane. Les enjeux sont liés aux sites industriels voisins ainsi qu'à la circulation sur les principales routes environnantes. Le site de LA VEUVE n'est pas soumis à des aléas climatiques forts. Le site est relativement éloigné du bourg.**

## 2.2 Domaine de l'eau

### 2.2.1 Contexte hydrographique et hydrogéologique

La voie d'eau la plus proche est le ruisseau de LA VEUVE, qui prend sa source en amont du village de LA VEUVE à moins d'1 km au Sud-Ouest du site et se rejette dans la Gravelotte en aval de Juvigny à environ 5,5 km du site.

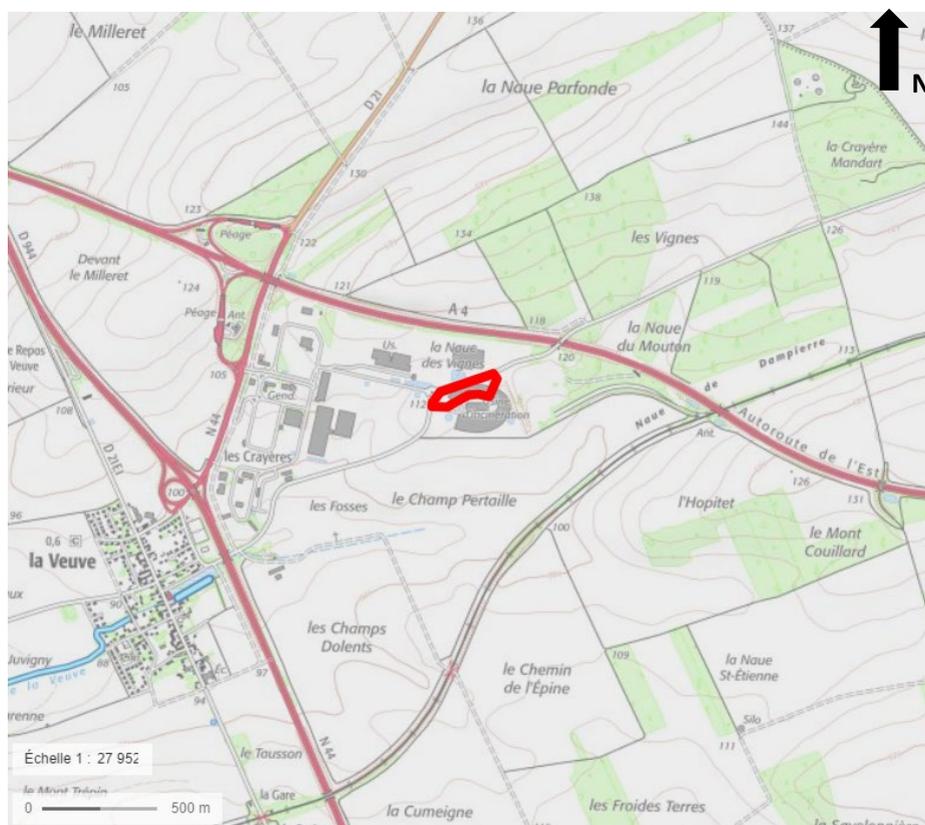


Figure 4 : Réseau hydrographique autour du site du SYVALOM

Le bon état des eaux de surface est atteint lorsqu'elles sont à la fois en bon état écologique et bon état chimique.

Le bon état écologique concerne des paramètres tels que la biologie (populations animales et végétales), les conditions physico-chimiques (oxygène, température, nutriments, pH) et les substances chimiques qui ont un impact significatif sur les milieux aquatiques mais n'entrant pas dans la définition de l'état chimique. L'état chimique est quant à lui défini en fonction de la présence des 33 substances définies par la DCE.

On distingue 3 grandes masses d'eaux souterraines à proximité de LA VEUVE :

- Alluvion de la Marne masse d'eau de type alluvionnaire (3004). Sa surface est faible (191 km<sup>2</sup>) ;
- La Craie de la Champagne Sud et Centre (3208) : masse d'eau avec une dominante sédimentaire avec une surface totale de 5 935 km<sup>2</sup> ;
- La Craie de la Champagne Nord (3207) : masse d'eau avec une dominante sédimentaire avec une surface totale de 4 676 km<sup>2</sup>.

Ces différentes masses sont présentées dans le plan ci-dessous :

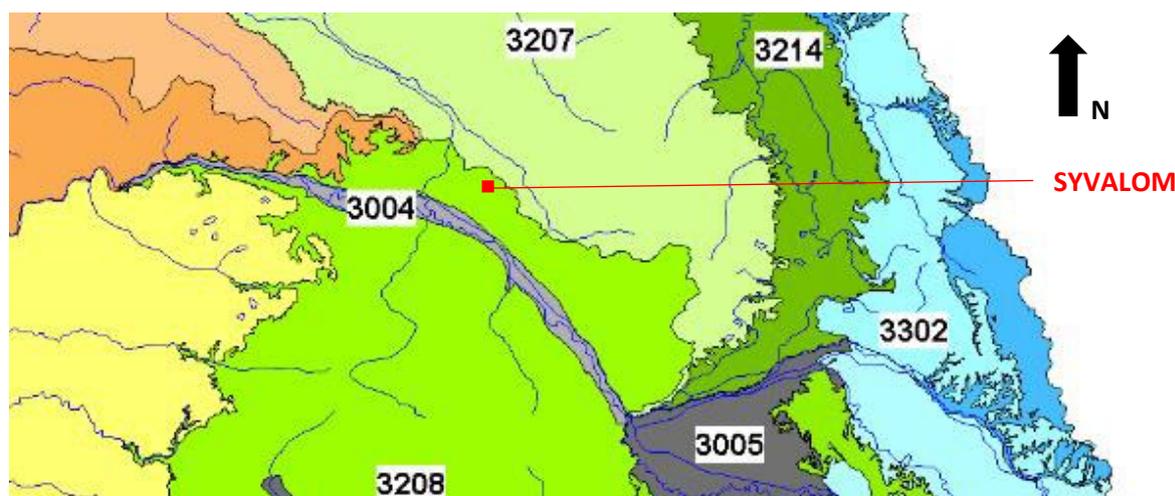


Figure 5 : Répartition des masses d'eau souterraines à proximité de LA VEUVE (Source : SIGES Seine Normandie).

De façon générale l'état chimique des eaux souterraines autour de LA VEUVE est médiocre.

### 2.2.2 Captage AEP

L'alimentation en eau potable de la commune de LA VEUVE est assurée par un captage situé sur le territoire de la commune de Vraux à environ 6 km au Sud –Ouest du projet. Le périmètre éloigné de ce captage est localisé au plus près à environ 4,25 km du projet.

### 2.2.3 SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau. La commune de Louveciennes se situe dans le périmètre du SDAGE Seine Normandie.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité de bassin.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin sont :

- Orientation fondamentale n°1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Orientation fondamentale n°2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Orientation fondamentale n°3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale n°4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale n°5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ce SDAGE constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable.

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

**Le projet s'inscrit au sein du bassin hydrographique Seine-Normandie. Il sera donc nécessaire de vérifier la compatibilité du projet par rapport aux orientations du SDAGE 2022-2027 pour prendre en compte les objectifs souhaités par la majorité du comité de bassin. La compatibilité du projet avec le SDAGE est exposée dans la pièce « compatibilité avec les autres plans, schémas et programmes » du présent dossier d'enregistrement.**

## 2.2.4 SAGE

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme. Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Ainsi, le SAGE se renforce et mue pour ressembler de plus en plus à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le domaine de l'eau.

Le périmètre du SAGE qui couvre souvent un ou plusieurs petits bassins versants, est un territoire hydrographique pertinent qui a vocation à naître de la volonté des acteurs politiques locaux de coordonner leurs politiques en matière de gestion de l'eau.

Comme le démontre la carte ci-dessous, le site du SYVALOM se trouve en dehors de tout SAGE.



Figure 6 : Localisation des SAGE autour de la commune de LA VEUVE (Source : Gest'Eau)

**Le site du SYVALOM ne se trouve dans aucun périmètre incluant un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE). Aussi aucune étude de compatibilité du projet vis-à-vis d'un SAGE ne sera exposé dans ce rapport.**

## 2.3 Milieu naturel

### 2.3.1 Espaces d'inventaires

#### **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Une ZNIEFF est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés, du patrimoine naturel.

La zone d'étude se trouve à proximité de plusieurs ZNIEFF, détaillées ci-dessous

Tableau 4 : Liste des ZNIEFF en lien avec le projet

| Type           | Nom   | Distance au site            |
|----------------|---|-----------------------------|
| ZNIEFF Type I  | Hêtraie du fond Milleret et pinède de l'Ermitage à LA VEUVE                       | 1,7 km au nord du site      |
| ZNIEFF Type I  | Pelouses et talus de la voie ferrée à Juvigny                                     | 3,5 km au sud-ouest du site |
| ZNIEFF Type II | Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay                                 | 4 km au sud-ouest du site   |
| ZNIEFF Type I  | Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Recy à Matougues | 6 km au sud-ouest du site   |
| ZNIEFF Type II | Pelouses et Bois du camp militaire de Mourmelon                                   | 6,5 km au nord-est du site  |

Celles-ci sont repérées sur le plan ci-dessous :

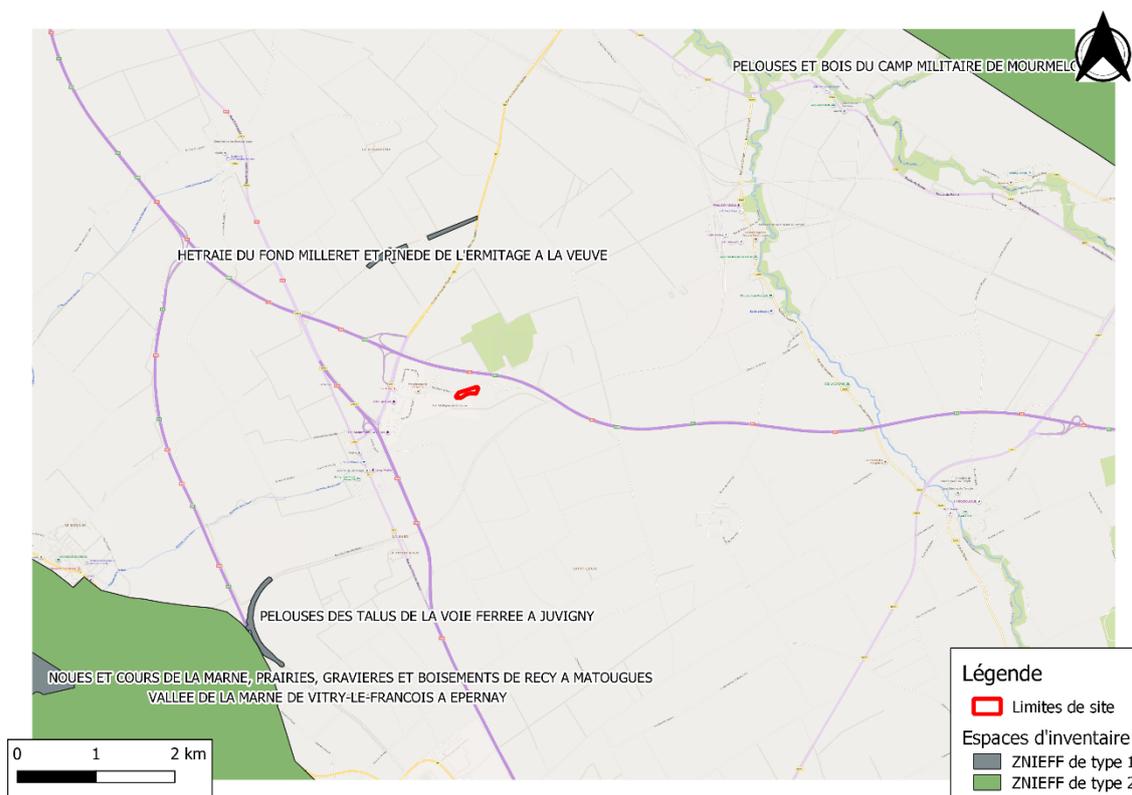


Figure 7 : Localisation des ZNIEFF proches du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géoportail)

#### **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

**La ZICO la plus proche du site « Etangs d'Argonne » se trouve à plus de 30 km à l'est du site.**

### **○ Parcs naturels :**

Un parc national est un territoire reconnu comme exceptionnel de par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel. Sur ce territoire, l'Etat met en œuvre des moyens spécifiques de protection.

**Le site n'est à proximité d'aucun parc naturel national.**

Les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.) ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

**Le PNR le plus proche se trouve à 11 km à l'ouest du site. Il s'agit du PNR « Montagne de Reims ».**

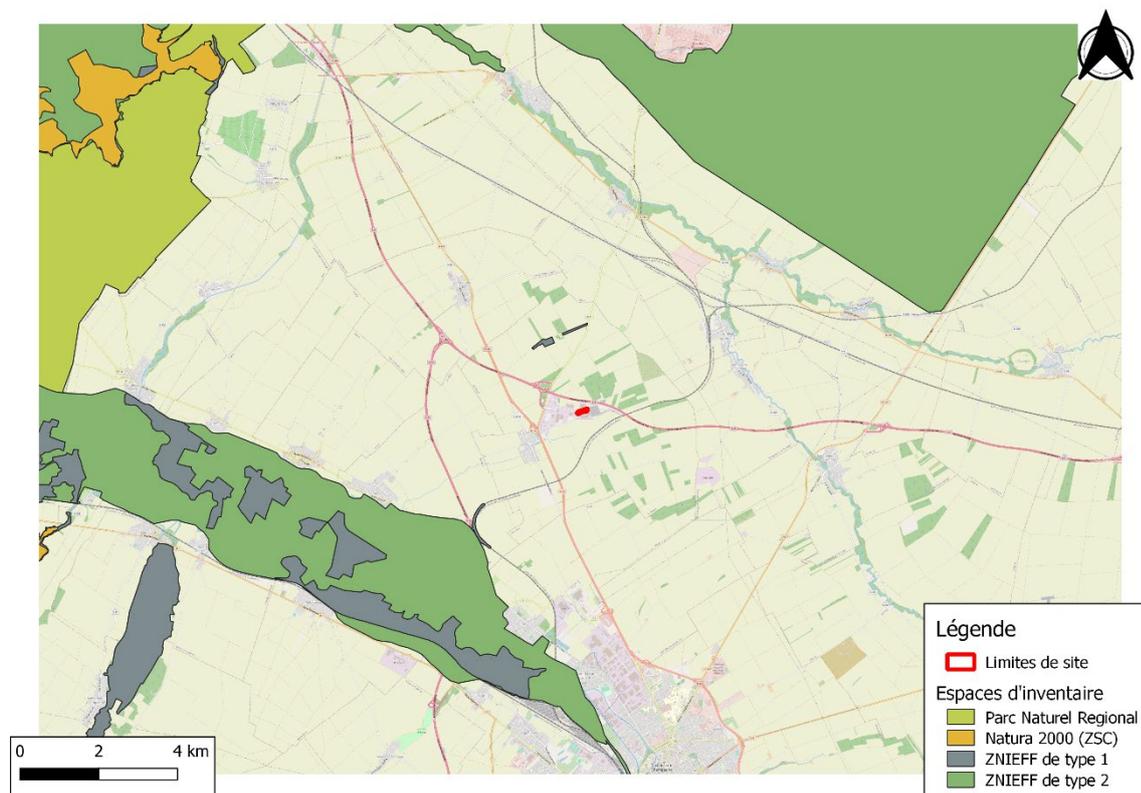


Figure 8 : Synthèse des espaces d'inventaires autour du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géoportail)

**Aucun autre type d'espaces d'inventaire (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection...) n'est présent dans la zone d'étude.**

**Le centre de tri du SYVALOM se trouve en dehors de tout espace d'inventaire.**

### 2.3.2 Zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- Filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension, etc.
- Filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates (dénitrification) et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux, etc.

Les zones humides constituent un réservoir de biodiversité. Ainsi, en France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

La préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. Depuis la loi sur l'eau de 1992, elles sont reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a réalisé en 2006 un inventaire des zones à dominante humides à l'échelle de l'ensemble du bassin Seine Normandie.

Cet inventaire met en évidence des zones identifiées par analyse de cartes de relief, de cartes géologiques et photo interprétation présentant les caractéristiques de zones humides. Un indice de confiance a été proposé, définissant la probabilité estimée de rencontrer effectivement une zone humide sur le terrain.

Les limites de cette étude sont donc principalement :

- L'absence de vérification systématique sur le terrain ;
- L'échelle retenue qui ne permet pas de représenter les zones de moins de 1ha (petites mares, étangs...) ainsi que les zones de moins de 50m de largeur (ripisylves, prairies humides le long de petits cours d'eau...).

Ces limites doivent donc nous amener à considérer cet inventaire comme un outil d'information important sur la présence potentielle de zones humides sur le bassin, il ne peut cependant pas être utilisé comme base à des contraintes urbanistiques.

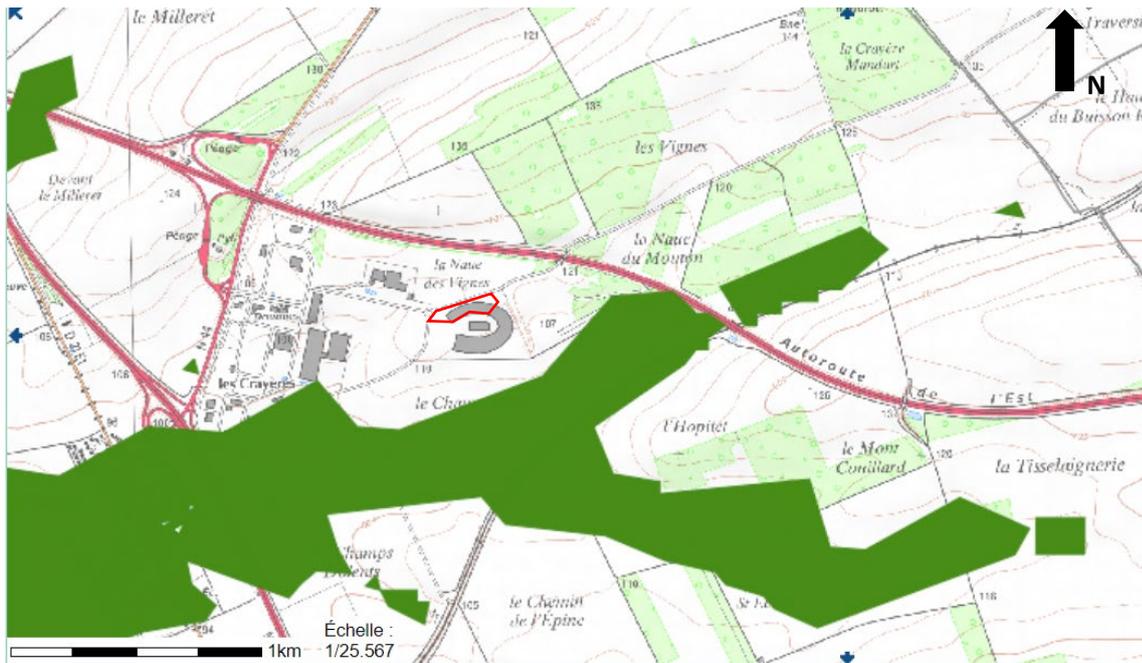


Figure 9 : carte des milieux potentiellement humides (Source : Carmen)

**Le centre de tri du SYVALOM se trouve en dehors de toute zone humide.**

### 2.3.3 Monuments historiques

En France, le classement comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument.

Les monuments historiques remarquables sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques de France. Quel que soit leur statut, ils bénéficient d'un rayon de protection de 500 m dans lequel les règles d'urbanisme sont strictes et surveillées par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Il n'y a pas de sites inscrits ou classés recensés sur la commune de LA VEUVE. Le site inscrit le plus proche se trouve sur la commune de Juvigny à environ 5 km du site, comme le démontre la carte ci-dessous.**

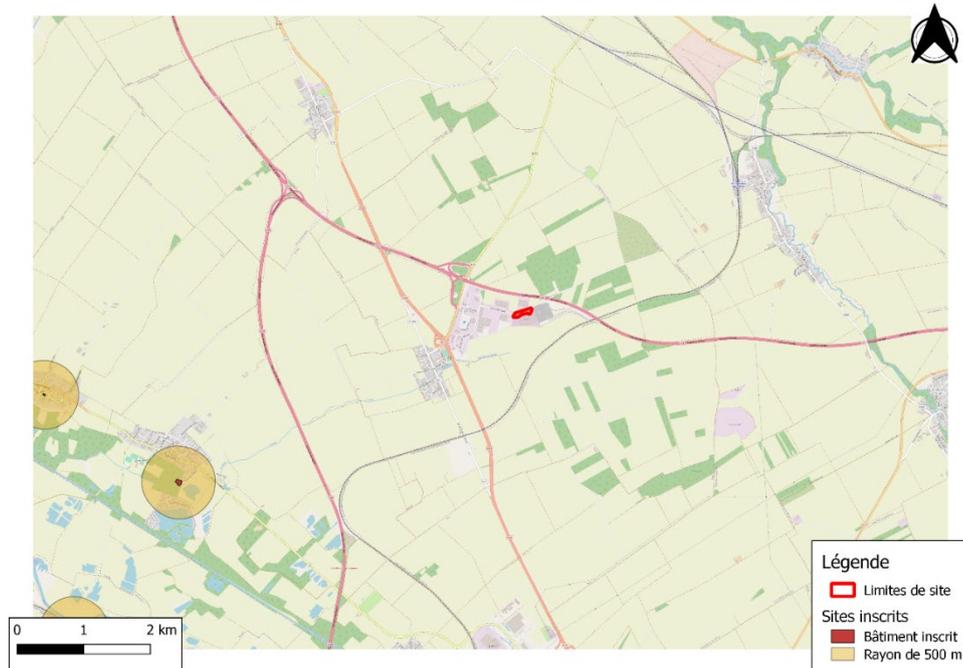


Figure 10 : Localisation des sites inscrits aux environs du centre de tri de LA VEUVE

**Le centre de tri du SYVALOM se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.**

## 2.4 Risques naturels et industriels

Selon Géorisques, la commune de LA VEUVE est soumise aux risques suivants :

- Risques technologiques :
  - Installations Industrielles classées (plusieurs ICPE dont 1 SEVESO seuil haut)
  - Pollution des sols (3 anciens sites industriels ou activités de services sur la commune) ;
- Risques naturels :
  - Retrait gonflement des argiles ;
  - Radon.

L'ensemble de ces risques ainsi que leur localisation sont détaillés dans les paragraphes suivants.

### 2.4.1 Risques naturels

#### ○ **Risque retrait gonflement des argiles**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Ainsi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

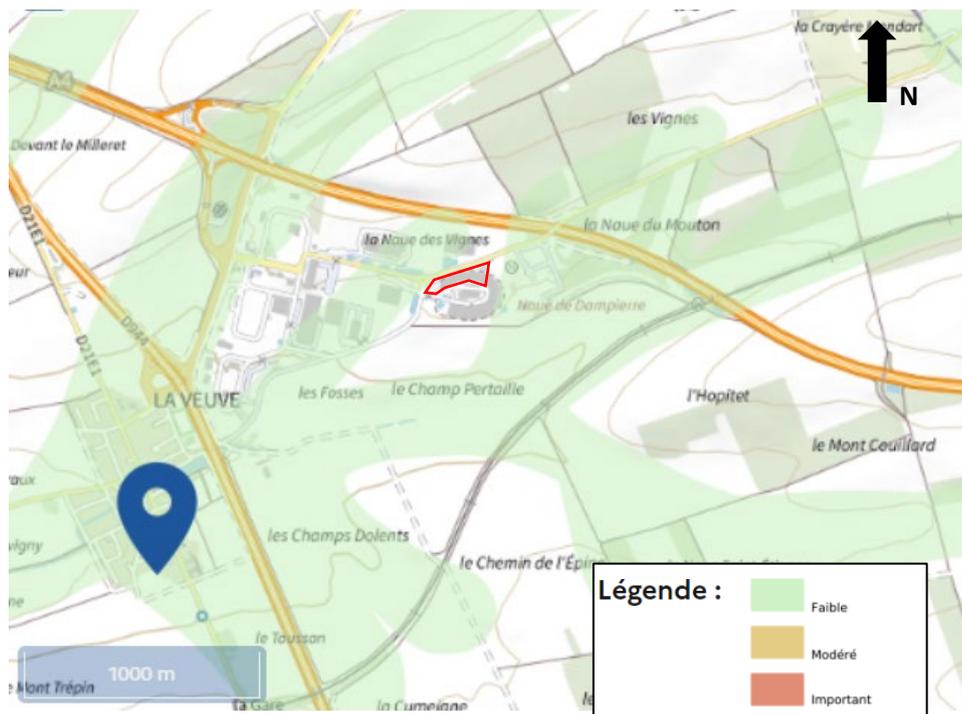


Figure 11 : Exposition à l'aléa "retrait gonflement des argiles" dans les environs du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géorisques)

**Le SYVALOM se trouve en dehors de toute zone d'exposition à l'aléa « retrait gonflement des argiles ».**

### **Risque de remontée de nappe**

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire :

- L'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- Ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

La carte présentant ces trois classes à l'endroit du centre de tri de LA VEUVE est présentée dans la figure suivante :

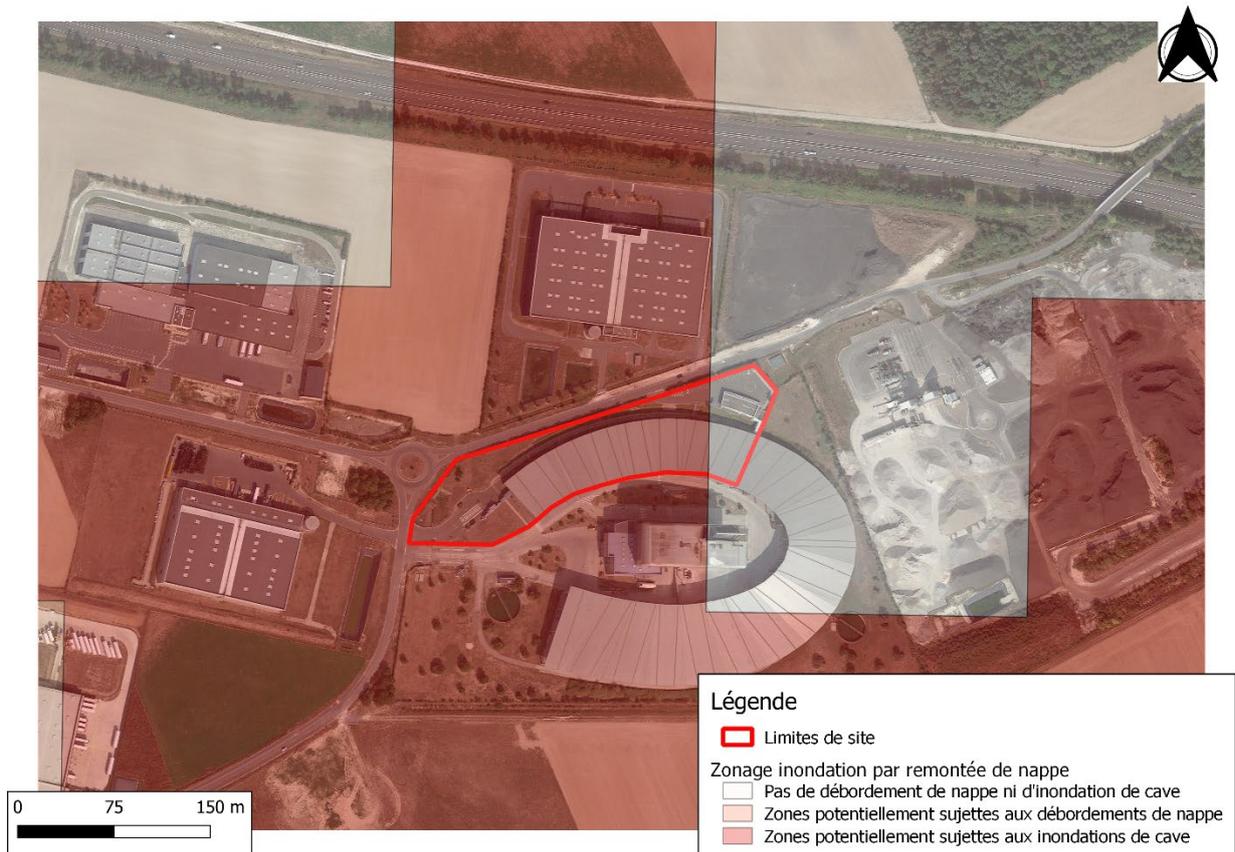


Figure 12 : Zonage des risques d'inondation par remontée de nappe (Source : IGN)

D'après la carte des remontées de nappe du secteur, le site est classé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Aucun local du centre de tri ne se trouve sous le niveau du terrain naturel. Le site n'a pas de cave ou de locaux enterrés. La cuve de GNR n'est pas une cuve enterrée (aérienne).

**Le centre de tri du SYVALOM ne présente pas de risque lié à des remontées de nappe.**

### ○ Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Figure 13 : Exposition à l'aléa "Radon" dans les environs du SYVALOM (Source : Géorisques)

**Toute la commune de LA VEUVE est concernée par ce risque, y compris le centre de tri de LA VEUVE. Le site est classé en risque « Faible ».**

## 2.4.2 Risques technologiques

### ○ Installations classées

Le centre de tri du SYVALOM est située au sein de la zone industrielle de LA VEUVE, qui accueille des entreprises du secteur tertiaire et industriel.

Tableau 5 : ICPE sur la commune de LA VEUVE

| Nom établissement                    | Régime         | Statut Seveso     |
|--------------------------------------|----------------|-------------------|
| AUREADE                              | Autorisation   | Non Seveso        |
| Etablissement Grands Travaux enrobés | Enregistrement | Non Seveso        |
| Galichet-Bonnet                      | Autre régime   |                   |
| ID Logistics                         | Enregistrement | Non Seveso        |
| LES Pusignan                         | Enregistrement | Non Seveso        |
| Matériaux enrobés de champagne       | Enregistrement | Non Seveso        |
| SANEF – LA VEUVE                     | Enregistrement | Non Seveso        |
| SEVEAL                               | Autorisation   | Seveso Seuil haut |
| SOCAL Division pneumatiques          | Autre régime   |                   |
| XPO Distribution France              | Autre régime   |                   |

A noter que les sites relevant du régime de la déclaration ne sont pas localisés et répertoriés par la base des installations classées.



Figure 14 : Localisation des ICPE (Autorisation et Enregistrement) sur la ZI de LA VEUVE

Plusieurs ICPE sont localisées autour du centre de tri de LA VEUVE. Un seul établissement situé à proximité du site d'étude est classé SEVESO « seuil haut ». Il s'agit du site SEVEAL, qui est classé pour ses installations de stockage de produits phytosanitaires dont certains présentent un degré de toxicité significatif. Il fait à ce titre l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Le centre de tri du SYVALOM est concerné par ce PPRT.

Cet établissement est titulaire d'une autorisation préfectorale pour stocker sur son site de LA VEUVE jusqu'à 1 500 tonnes de produits de santé végétale : pesticides, herbicides, fongicides.

Le risque technologique associé à cet établissement est le risque incendie affectant les différents bâtiments du site. Les zones de dangers associées à ce risque sont :

- Les zones concernées par les effets toxiques (risques d'intoxication par des fumées) liés à un incendie du bâtiment de stockage des produits de santé végétale. Au-delà de cette zone, le risque toxique n'est pas significatif ;
- Les zones concernées par les effets thermiques (risques de brûlures) liés à un incendie des différents bâtiments.

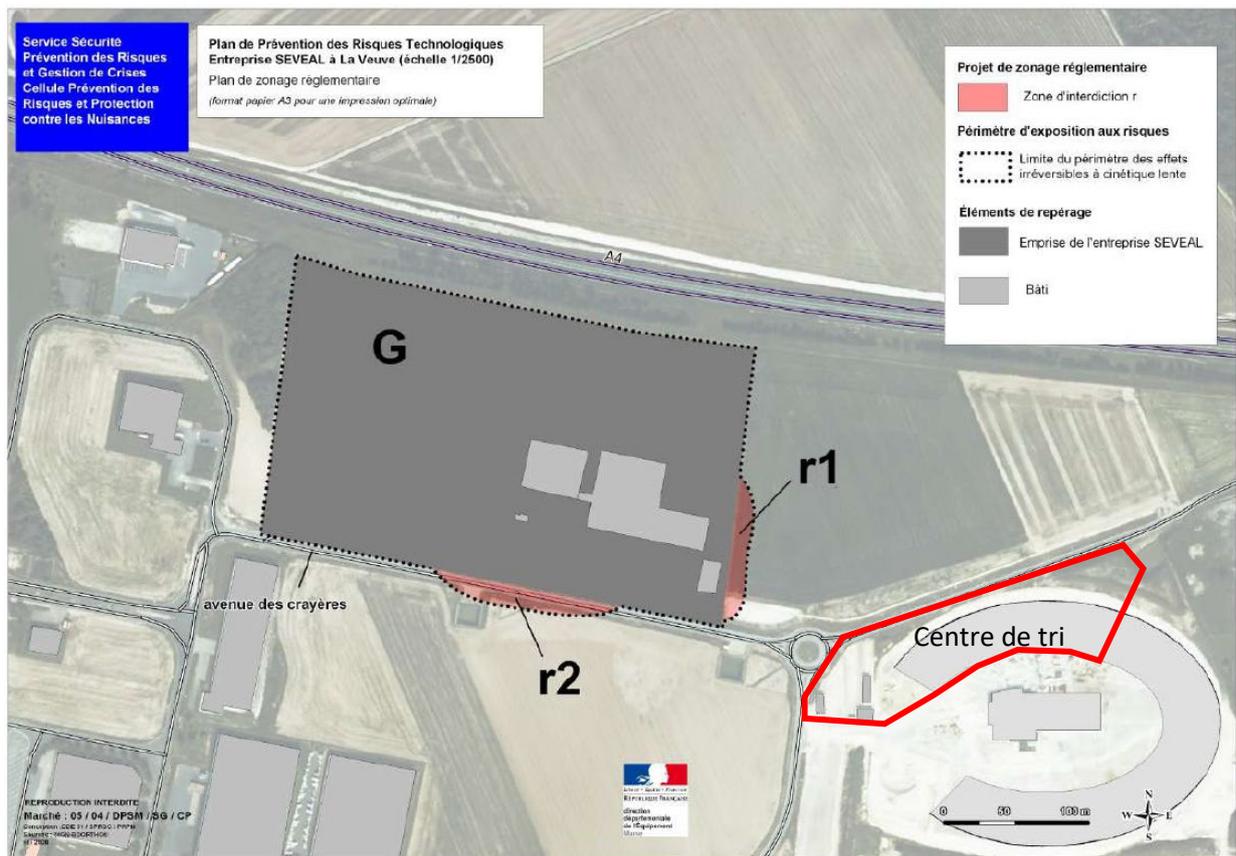


Figure 15 : Extrait du PPRT de SEVEAL et localisation du centre de tri de LA VEUVE

Le site du SYVALOM n'est pas compris dans les zones de dangers. Il est cependant inclus dans les périmètres d'isolement car situé à 210 m du site :

- Dans un périmètre de 200 m (Z1) : interdiction de toute construction appartenant à des tiers, à l'exception des logements de gardien, des établissements industriels à faible taux de main d'œuvre n'exerçant pas des activités présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- Dans un périmètre de 450 m (Z2) : interdiction de maison d'habitation autre que les logements de gardien ;
- Dans un périmètre de 1 000 m (Z3) : interdiction d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (ERP), à l'exception des établissements de 5ème catégorie.

**Le centre de tri de LA VEUVE se trouve en dehors des zones de dangers provoquées par le site de SEVEAL.**

### **○ Transport matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière (proximité de l'Autoroute A4), ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Aucune canalisation importante de gaz naturel, de pipeline de pétrole ou autre installation de ce type ne se trouve sur la commune de LA VEUVE ou les communes environnantes.

### ○ Infrastructures routières, ferroviaires et aériennes

Le site est à proximité de plusieurs voies de communication importantes :

- L'autoroute A4, reliant Paris à Strasbourg, situé à environ 150 m au Nord du site ;
- La RN 44, reliant LA VEUVE à Vitry-le-François, qui passe à environ 1 km à l'Ouest du site ;
- La RD 944, reliant Reims à LA VEUVE ;
- La RD 21, reliant la RN 44 à la RN 4.

L'accès au site se fait à partir de la RD 21 via les infrastructures de la ZAC de LA VEUVE et l'avenue des Crayères, pour les poids-lourds comme pour les véhicules légers.

Un accès est également possible depuis le village de LA VEUVE par la voie communale n°3 de Saint-Hilaire au Temple. Enfin, un chemin de terre très peu fréquenté (desserte agricole) est présent le long de la limite Sud du site.

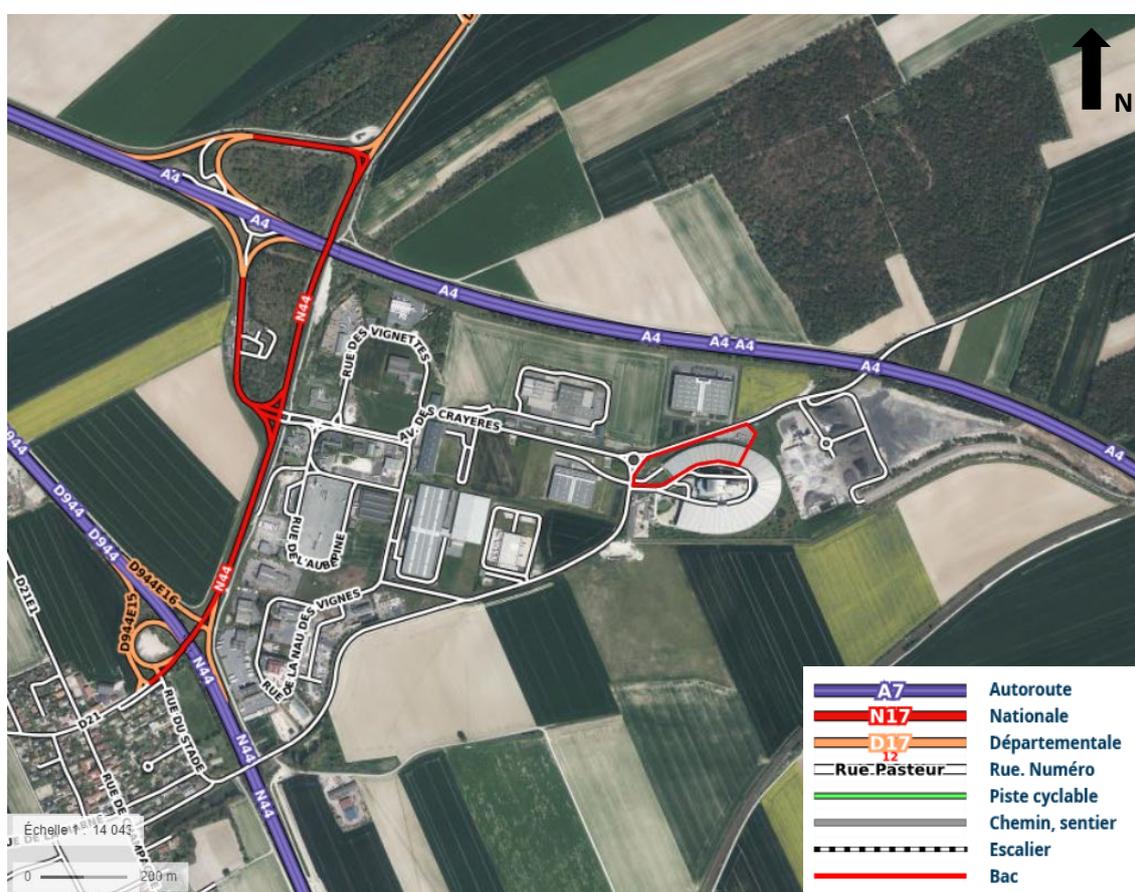


Figure 16 : Localisation des principaux axes entourant le centre de tri du SYVALOM (Source : Géoportail)

La commune de LA VEUVE est traversée par la voie ferrée reliant Châlons-en-Champagne à Reims. Elle est localisée à environ 500 m au Sud-Est du site.

Il s'agit d'une ligne de chemin de fer faisant partie du réseau régional TER Champagne-Ardenne.

Une quarantaine de trains de voyageurs circule sur cette voie les jours de semaine. Cette voie est également empruntée par des trains de marchandises.

La Ligne Grande Vitesse Reims – Strasbourg se trouve à environ 5 km au nord du site.



Figure 17 : Environnement ferroviaire du SYVALOM (Source : Géoportail)

L'aérodrome civil le plus proche est celui d'Ecurey-sur-Cooles, situé à environ 15 km au Sud du site. Un aéroport militaire se trouve sur le site militaire voisin de Mourmelon, à environ 7,5 km du site.



Figure 18 : Localisation de l'aérodrome le plus proche du SYVALOM (Source : Géoportail)

## 2.5 Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les sites recensés sur les bases de données CASIAS et BASIAS correspondent aux sites industriels ou de services, abandonnés ou non, qui sont susceptibles d'engendrer une pollution à l'environnement. Les cartes CASIAS sont élaborées à partir des données de la base nationale BASIAS. L'inscription dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à un endroit.

La commune de LA VEUVE compte 3 sites BASIAS, présentés dans la carte suivante :

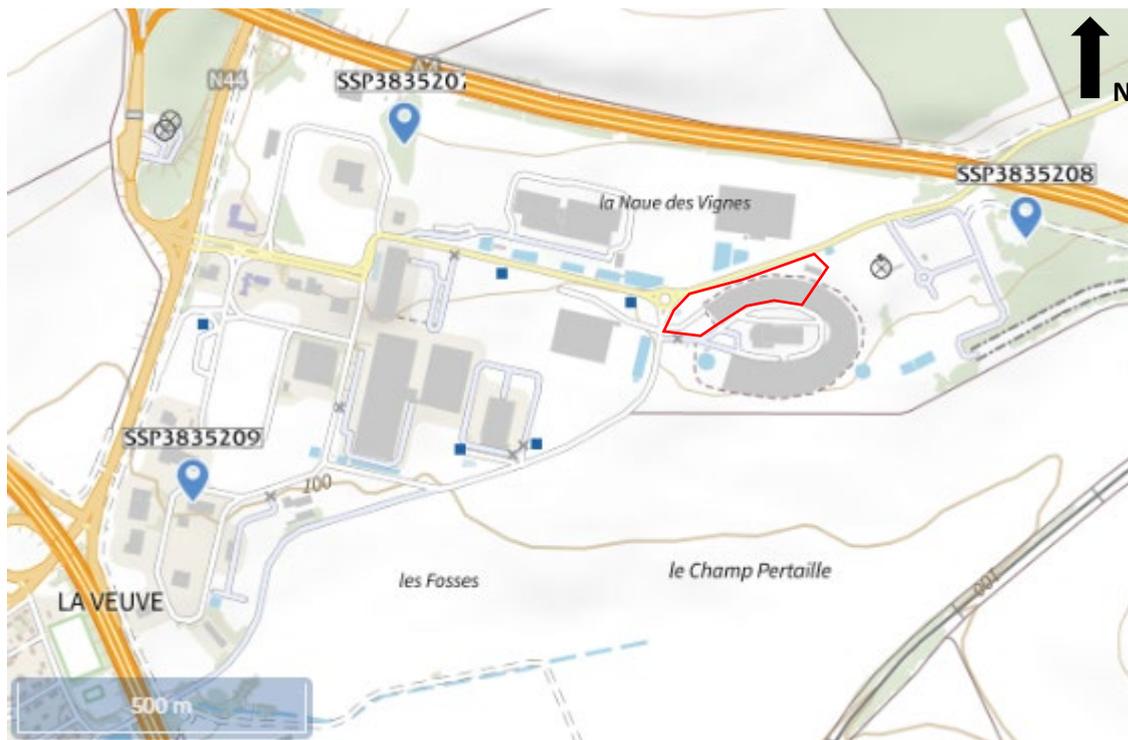


Figure 19 : Localisation des sites BASIAS autour du centre de tri de LA VEUVE (Source : Géorisques)

Aucune de ces zones n'est localisée sur le site SYVALOM.

Les sites recensés sur la base de données BASOL correspondent à des sites et sols pollués ou avec forte présomption de contamination appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La commune de LA VEUVE ne compte aucun site BASOL.

**Aucun site BASIAS ou BASOL n'est localisé sur le site du centre de tri de LA VEUVE. Les sites BASIAS sont suffisamment éloignés pour ne pas générer une pollution au droit du site.**

### 3 Evaluation des impacts en exploitation

Les thématiques retenues ici portent sur les potentiels d'impacts du projet de modernisation du centre de tri du SYVALOM de LA VEUVE (51).

#### 3.1 Impact sur les eaux

##### 3.1.1 Généralités

Les consommations en eau du centre de tri sont faibles (environ 600 m<sup>3</sup>/an), en effet :

- Les chaînes de tri n'utiliseront aucune eau de process ;
- Les installations du centre de tri ne seront pas nettoyées à l'eau (utilisation d'une balayeuse) ;
- L'aire de lavage des bacs de caractérisation et des engins n'est utilisée qu'en cas de besoin.

Seules des opérations d'entretien et de maintenance d'équipements nécessiteront une très faible consommation d'eau.

Les besoins en eau se résument essentiellement aux besoins sanitaires.

Les réseaux du site sont de type séparatif : les eaux usées sont séparées des eaux pluviales. Les différentes eaux et leur gestion sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : ICPE sur la commune de LA VEUVE

| Nature de l'effluent                                | Point de rejet | Localisation du point de rejet                   | Traitement avant rejet        | Exutoire   |
|---|----------------|--|-------------------------------|--|
| Eaux domestiques                                    | N°1            | Réseau communal                                  | /                             | STEP de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne                  |
| Eaux pluviales de toiture                           | N°2            | Bassin d'orage AUREADE n°1 (970 m <sup>3</sup> ) | /                             | Fossé d'infiltration extérieur   |
| Eaux de voiries au niveau du bâtiment administratif | N°3            | Bassin d'orage AUREADE n°1 (970 m <sup>3</sup> ) | 1 séparateur d'hydrocarbures  | Fossé d'infiltration extérieur   |
| Eaux de voiries au niveau du centre de tri          | N°4            | Bassin d'orage interne (111 m <sup>3</sup> )     | 2 séparateurs d'hydrocarbures | Infiltration et en secours, réseau d'eau pluviales de la ZAC (géré par la CCI) |

##### 3.1.2 Ecoulement et collecte des eaux de ruissellement

Dans le cadre du projet, certaines zones internes du site seront imperméabilisées pour permettre aux camions de manœuvrer en toute sécurité. Une voirie sera créée au nord du bâtiment principal, de même qu'une autre voirie au niveau de l'entrée du site, pour accéder à l'auvent de stockage des balles plastiques.

Le site, d'une surface de 18 000 m<sup>2</sup>, est imperméabilisé à hauteur 15 000 m<sup>2</sup>. Ces nouvelles zones imperméabilisées sont encadrées en rouge dans le schéma ci-dessous :



### 3.1.4 Impacts

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur la qualité des eaux du sous-sol compte-tenu des dispositifs qui ont été mis en œuvre.

L'ensemble des ouvrages de stockage et /ou de traitement des eaux sont :

- Stockage et élimination des effluents industriels en filière agréée ;
- Bassins d'orage et séparateurs-hydrocarbure pour les eaux pluviales pour les eaux de voirie ;
- Des obturateurs se trouvent sur l'ensemble des réseaux d'eaux du site. En cas de pollution, ceux-ci sont fermés et les eaux polluées captées et évacuées pour éviter toute émission au milieu naturel ;
- Un suivi piézométrique est mis en place au droit de l'ensemble du SYVALOM (centre de tri et UVE). Il permet le suivi des eaux souterraines.

Le centre de tri est entièrement étanche sur l'ensemble des zones d'activité, notamment les voies de circulation ou les zones de process.

Pour les eaux potentiellement polluées ou souillées (eaux d'extinction par exemple), elles sont confinées sous le bâtiment principal, dans la fosse du process de tri mécanisé, comme expliqué dans la pièce « description du projet » du présent dossier d'enregistrement.

**Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux.**

## 3.2 Impact sur l'environnement naturel

Selon l'examen de l'état initial du site, l'environnement du centre de tri de LA VEUVE ne présente pas d'intérêt écologique particulier : hors de toute zone de protection de l'environnement, notamment Natura 2000.

Dans le cadre de ses activités (tri des déchets), le site présente un risque de prolifération d'animaux (notamment rongeurs). Pour prévenir de phénomènes, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Déchargement des déchets dans un bâtiment avec filets anti-envol pour éviter la dispersion de déchets possiblement attaqués par les rongeurs ;
- Clôture de 2m de haut entourant l'ensemble du site pour limiter les entrées éventuelles pour éviter la dispersion de déchets possiblement attaqués par les rongeurs ;
- Campagnes de dératisation ou contrat annuel au besoin.

D'un point de vue paysager, le projet :

- Se tient en lieu et place du bâtiment principal pour la modernisation du process de tri ;
- N'entraîne pas de construction en hauteur qui puisse impacter la vue.

**Le projet se trouve dans l'enceinte ICPE actuelle. Le projet n'a pas vocation à impacter l'environnement naturel ou le paysage.**

### 3.3 Impact sur l'air et les odeurs

#### 3.3.1 Généralités

Les sources potentielles de pollution atmosphériques sont les suivantes :

- Les émissions provenant des équipements de combustion : Gaz d'échappement des véhicules sur site (véhicules de livraison des déchets, véhicules d'évacuation des produits, engins de manutention...);
- Les émissions de poussières liées aux déchets traités, et au chantier ;
- L'émission d'odeurs par les déchets.

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri seront des déchets ménagers issus de collectes sélectives n'étant pas composés de fraction fermentescible et donc n'étant pas la source d'émissions olfactives.

#### 3.3.2 Prévention et mesures

Le transport des déchets est effectué dans des conditions propres à limiter les envols, notamment, par le bâchage des semis, des bennes de refus, et des bennes de produits non mis en balles.

Aucun brûlage à l'air libre n'est autorisé sur site.

L'ensemble des activités de tri est réalisé dans le bâtiment principal. Il est équipé d'un paravent en périphérie pour limiter les envols.

Pour limiter les envols de poussières, les dispositions suivantes ont été prises :

- Les convoyeurs exposés au vent sont fermés par des capots ;
- La trémie d'alimentation est équipée de tôles fermant les côtés de l'équipements inutilisés ;
- Des lanières se trouve en sortie des trommels et des cribles balistiques.

Par rapport à l'utilisation de véhicules à moteurs (transport routier des déchets), la majorité des flux entrants sur site sont issus du territoire départemental ou des départements voisins du site. Cela permet une économie significative de carburant.

Les apports par route des déchets sur le centre de tri sont des apports locaux. Les camions utilisés sont soumis aux dernières normes en vigueur. Ces mesures permettent de limiter les émissions atmosphériques liées au transport routier.

Afin de limiter les émissions atmosphériques liées aux véhicules, les mesures suivantes sont mises en place dans l'enceinte du site :

- Limitation de la vitesse à 20 km/h ;
- Stationnement des véhicules moteur coupé.

#### 3.3.3 Impacts

Les émissions de poussières restent limitées par la réception de déchets de collecte sélective sur le site. L'ensemble des stockages et opérations de dépotage, de manutention et de tri auront lieu sous un bâtiment ou un auvent protégé par un système de pare-vent.

Le risque de mise en suspension de poussières à partir des aires de parking et des chaussées est également à exclure : toutes ces surfaces seront imperméabilisées.

De plus, les déchets réceptionnés étant des déchets secs et non fermentescibles provenant de la collecte sélective, ils ne sont pas source d'émissions olfactives.

**Le projet n'est pas de nature à entraîner un impact sur l'air ou sur les odeurs.**

### 3.4 Impact sur le bruit

#### 3.4.1 Généralités

Le site se trouve en dehors de toute zone ou plan de gêne sonore.

Les principales sources de bruit du centre de tri sont les suivantes :

- Dans le bâtiment :
  - o Le process de tri : crible, transporteur, presse à balles, presses à paquets, ... ;
  - o Les véhicules circulants ou en attente sur le site : chargeur, camion de déchets en déchargement, camion d'évacuation des produits en chargement ;
- A l'extérieur :
  - o Les véhicules circulants ou en attente : camions d'apport des déchets, camions d'expédition des produits.

Les ICPE sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 sur les niveaux sonores.

Tableau 7 : Seuils de niveau sonore fixé par l'AM du 23/01/1997

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement) | Emergence admissible pour la période (7h – 22h) Sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période (22h – 7h) Ainsi que les dimanches et jours fériés |
|--|--|---|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45dB (A)   | 6 dB(A)  | 4 dB(A)   |
| Supérieur à 45 dB(A)   | 5 dB(A)  | 3 dB(A)   |

Aucune ZER ne se trouve dans les environs du site.

#### 3.4.2 Prévention et mesures

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin que les niveaux de bruit ambiant respectent les objectifs fixés par la réglementation (arrêté ministériel)

Les bruits émis par l'installation seront semblables à ceux aujourd'hui observés.

L'impact sonore par rapport aux populations ne sera pas significatif puisque les habitations les plus proches se situent à plus de 1 km du site d'implantation. Aussi, aucune zone à émergence réglementée n'a été déterminée compte tenu qu'il n'y a aucune habitation dans un rayon de 200 mètres. **L'impact sonore sera faible sur l'environnement immédiat du centre de tri et sera imperceptible au niveau des populations les plus proches.**

### 3.4.3 Impacts

Les derniers niveaux de bruit qui ont été mesurés sur le site sont les suivants (mesure de juillet 2017) :

Tableau 8 : Résultats des mesures de bruit en limite de propriété (2017)

| Point de mesure | Période diurne (7h-22h) | Période nocturne                |
|-----------------|-------------------------|---------------------------------|
| Point 1         | 64.5                    | Pas d'activité – pas de mesures |
| Point 2         | 55                      |                                 |
| Point 3         | 57.7                    |                                 |

Les points de mesures sont présentés dans la figure suivante :

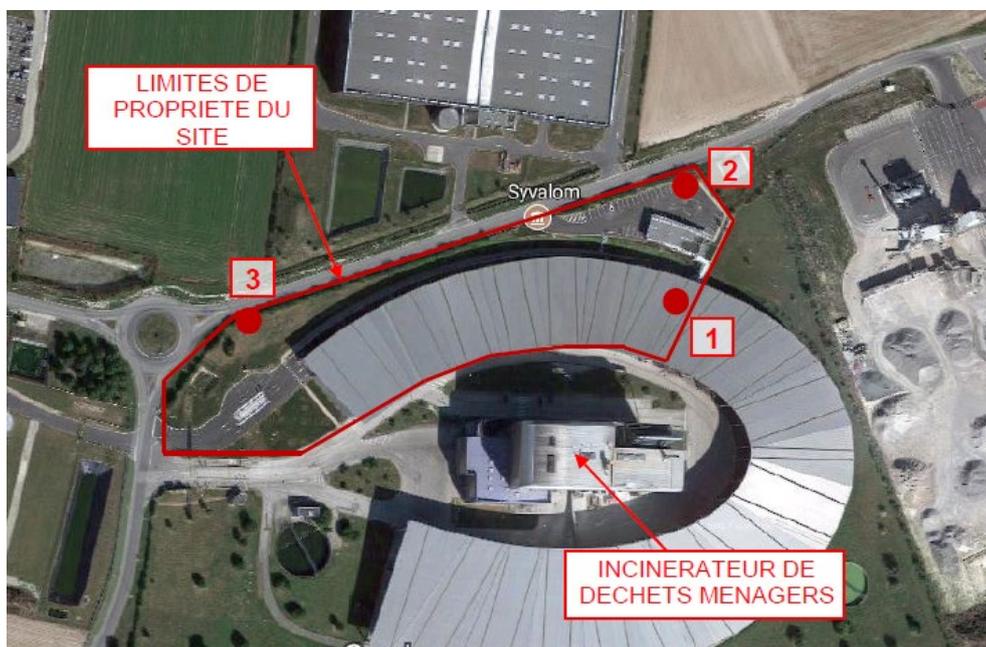


Figure 21 : Localisation des points de mesures du centre de tri du SYVALOM

**Le projet n'est pas de nature à entraîner des impacts sonores en dehors de ses limites de propriété.**

## 3.5 Impact sur les déchets

### 3.5.1 Généralités

Le centre de tri de LA VEUVE génère plusieurs types de déchets qui pourraient présenter, sans mesures de protection, des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel.

On y trouve par exemple :

- Des déchets de bureaux : papeterie, papier... ;
- Des déchets végétaux : tontes et entretien des espaces verts ;
- Des déchets de produits dangereux utilisés dans le cadre du process : Absorbant souillé, huiles usagées... ;

- Des boues de fosses, cuves et séparateur d'hydrocarbures.

L'ensemble de ces déchets est envoyé vers une entreprise de traitement spécialisée (filiales autorisées locales).

Les refus, c'est-à-dire les déchets qui n'ont pas été retenus par le process de tri, sont envoyés en valorisation énergétique sur l'unité de valorisation énergétiques voisine d'AUREADE à LA VEUVE (également exploitée par le SYVALOM).

### 3.5.2 Prévention et mesures

Toutes les dispositions ont été prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.

Les déchets dangereux et non dangereux sont strictement séparés dès leur production.

Les déchets en sortie du process de tri sont envoyés en filière de valorisations, de préférence chez des repreneurs proches du site. Les déchets en refus sont envoyés à l'incinérateur voisin d'AUREADE (site SYVALOM).

### 3.5.3 Impacts

Tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les pollutions dues aux déchets :

- Réception de déchets conformes aux spécificités de tri de ce site (déchets de collecte sélectives ou cartons de déchetteries uniquement) ;
- Séparation des déchets dangereux et non dangereux ;
- Envoi des déchets aux filières de traitement adaptées sous un conditionnement adapté ;
- Expédition des déchets dangereux avec Bordereau de Suivi des Déchets ;
- Murs, filets, panneaux du bâtiment principal pour empêcher les envols ;
- Nettoyages réguliers du site pour récupérer les envols qui n'ont pu être empêchés.

Une pollution accidentelle entraînerait donc des conséquences réduites sur les eaux de surfaces, les milieux naturels ou agricoles, la faune... Aucun déchet ne sera laissé à l'abandon sur le site.

Le site produira les déchets principaux suivants :

- Déchets en refus (optimisation du process de tri).

Le projet produira en moindre mesure :

- Des Boues de curage des séparateurs d'hydrocarbure (installation d'un second séparateur d'hydrocarbure) ;
- Des déchets de bureaux ;
- Des déchets d'entretien de la végétation ;
- Des déchets liés à l'utilisation de produits dangereux

**Les déchets engendrés par le projet seront limités et principalement dû à l'activité de tri mécanisé.**

## 3.6 Impact sur le trafic

### 3.6.1 Généralités

Le trafic routier lié à l'activité du centre de tri concerne :

- Les Véhicules Légers (VL) liés aux employés centre de tri et aux sous-traitants, aux employés du SYVALOM ainsi qu'aux véhicules visiteurs ;
- Les Poids Lourds (PL) apportant les déchets ou assurant l'enlèvement des déchets triés ainsi que les apporteurs de matériel d'exploitation.

Les comptages routiers effectués par la DDT sur les principaux axes susceptibles d'être empruntés pour accéder au site indiquent un trafic de :

- A4 direction Châlons (LA VEUVE) /Reims (2006) : 31 073 véhicules par jour dont 16% de poids lourds,
- A4 direction Châlons (LA VEUVE) /Ste Ménéhould direction Metz (2006) : 15 290 véhicules par jour dont 18% de poids lourds,
- RN44 LA VEUVE/Vitry (2006) : 15 820 véhicules par jour dont 23% de poids lourds,
- RD21 entre RN 44 et A4 (1999) : 2 355 véhicules par jour dont 17% de poids lourds,
- RD21 entre A4 et Bouy (1999) : 2 431 véhicules par jour dont 12% de poids lourds.

### 3.6.2 Prévention et mesures

Le site se trouve dans la zone industrielle de LA VEUVE, traversée par du trafic lié aux activités industrielles pratiquées (camions, véhicules des employés). Les installations de la zone industrielles routes, carrefours, giratoires) ont été réalisés dans l'objectif d'absorber ce trafic industriel. Cette zone est desservie par plusieurs grands axes de passage courant pour le trafic PL comme VL.

Pour le trafic interne au site, le fonctionnement du site a été pensé pour absorber ce trafic supplémentaire avec des zones d'attente identifiées pour les camions et la mise en place de plusieurs voiries pour permettre une circulation à double sens ainsi qu'une manœuvre plus aisée dans l'enceinte du site. Ainsi les camions seront plus rapidement traités et pourront rapidement sortir de l'enceinte du site.

### 3.6.3 Impacts

L'impact le plus important sera généré au niveau de l'entrée de la zone d'activité de LA VEUVE, c'est-à-dire sur la RD 21 entre la RN44 et l'A4.

Aujourd'hui le trafic total généré par l'installation est le suivant :

Tableau 9 : trafic actuel généré par le centre de tri

|    | Trafic moyen annuel | Trafic moyen journalier |
|----|---------------------|-------------------------|
| PL | 3 040               | 13                      |
| VL | 6 900               | 29                      |

Compte tenu du projet de modernisation des activités du centre de tri, le trafic VL sera inchangé. Le trafic PL augmentera cependant dû à l'agrandissement du territoire de collecte du SYVALOM.

Aujourd'hui le site reçoit 20 000 tonnes par an et, dans le cadre du projet, en recevra 28 000 tonnes par an.

Tableau 10 : trafic estimé généré par le centre de tri suite au projet

|    | Trafic moyen annuel | Trafic moyen journalier |
|----|---------------------|-------------------------|
| PL | 4 250               | 18                      |
| VL | 6 900               | 29                      |

Le trafic journalier sera de 5 camions supplémentaires par jour.

**L'augmentation de 5 camions par jour, même si elle représente une augmentation de 38% à l'échelle du site, ne représente pas un impact par rapport aux axes routiers principaux desservant le site (environ 1% sur l'axe le moins emprunté).**

### 3.7 Impact sur l'énergie

Le site est alimenté exclusivement en électricité pour son fonctionnement. De façon plus annexe, le site consomme également du GNR pour le fonctionnement de certains engins, à hauteur de 450 m<sup>3</sup> / an.

La conception du site vise à :

- Assurer une utilisation optimale de l'énergie (rendement des machines, efficacité du tri notamment par la mise en place de meilleurs compresseurs) ;
- Economiser les manœuvres des camions à faible allure (réorganisation du plan de circulation) ;
- Assurer le chauffage / refroidissement des nouveaux locaux OPB et caractérisation.

Le fonctionnement électrique du système est présenté dans la figure ci-dessous :

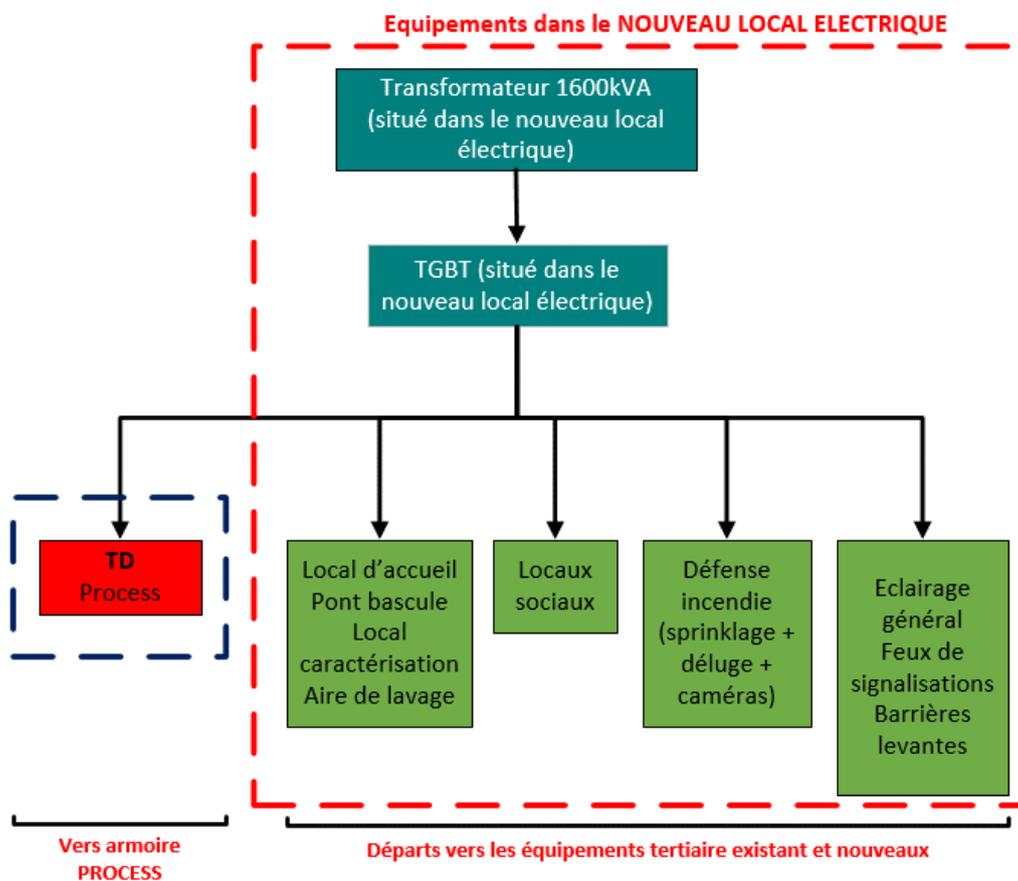


Figure 22 : Schéma des éléments alimentés par le transformateur

La consommation d'énergie annuelle est estimée à environ 2 200 000 kWh.

L'ensemble des éléments présentés sont nécessaires pour assurer la protection du site et son fonctionnement optimisé.

Tout nouveau matériel mis en place sur le site sera à haut rendement ou à faible consommation d'électricité.

### 3.8 Synthèse des impacts

L'ensemble des éléments détaillés dans les paragraphes ci-avant sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Thématique            | Synthèse   |
|-----------------------|--|
| Eaux                  | La consommation d'eau sera d'environ 600 m <sup>3</sup> par an.<br>Toutes les eaux pluviales seront collectées et traitées avant envoi au bassin d'infiltration.<br>En cas d'incendie, les eaux sont confinées dans la fosse du tri mécanisé.  |
| Environnement naturel | Tous les moyens sont mis en œuvre pour empêcher les déversements au milieu naturel.<br>Des moyens sont mis en œuvre pour éviter les envols, et les récupérer si besoin.<br>Le paysage ne sera pas impacté par le projet.   |
| Air & odeurs          | Les déchets réceptionnés ne sont pas de nature à émettre des odeurs.<br>L'activité n'est pas de nature à émettre des rejets à l'atmosphère.<br>Les éléments potentiellement générateurs de poussières sont mis sous capots.<br>Le projet n'entraînera pas de pollution de l'air ou l'émission d'odeurs.  |
| Bruit                 | Le bruit émis par les installations ne sera pas perceptible au-delà des limites de propriété.  |
| Déchets               | Les refus sont envoyés à l'incinérateur voisin du SYVALOM.<br>Les déchets engendrés par le projet seront limités et principalement dû à l'activité de tri mécanisé. Les autres déchets feront l'objet d'une gestion sélective rigoureuse et seront évacués vers les filières de traitement agréées. Cette production sera comptabilisée.<br>Le tri des déchets est réalisé sur site. Les déchets dangereux sont séparés des déchets non dangereux et sont évacués avec un BSD. |
| Trafic                | Le site reçoit un trafic journalier de 18 PL et 20 VL.<br>Les installations de la zone industrielles (routes, carrefours, giratoires) ont été réalisées dans l'objectif d'absorber ce trafic industriel. Les camions emprunteront les axes existants sans engendrer d'impact sur le trafic.<br>Pour la circulation interne du site, le plan de circulation a été repensé pour permettre la bonne intégration de ces flux.  |
| Energie               | La consommation de GNR est d'environ 450 m <sup>3</sup> /an.<br>La consommation d'électricité est d'environ 2 200 000 kWh.<br>Les matériels consommateurs de GNR et d'électricité sont sélectionnés pour être les moins énergivores.   |

**Le projet de modernisation du centre de tri de LA VEUVE n'est pas de nature à entraîner des impacts significatifs sur l'environnement.**

## 4 Evaluation des impacts en phase chantier – Projet de modernisation du centre de tri

### 4.1 Généralités

Dans le cadre du chantier de modernisation, les principaux travaux prévus sont les suivants :

- Création d'un nouveau process industriel (machinerie, convoyeurs...);
- Construction d'un nouvel auvent pour l'accueil des balles plastiques ;
- Installation d'un accueil pont-bascule (OPB) et d'un local caractérisation ;
- Construction de voirie ;
- Construction de canalisation de collecte d'eaux pluviales ;
- Construction de canalisations de collecte d'eau d'extinction incendie ;
- Construction d'une aire de lavage ;
- Agrandissement du bassin d'infiltration ;
- Rangement des ateliers maintenance.

Une organisation sur mesure, rigoureuse et coordonnée est prévue pour ce chantier :

- Mise en place d'une équipe qui assure la coordination générale des études et travaux, de la conception à la mise en service ;
- Procédures de suivi, vérification et validation pour une maîtrise des études et du chantier : sécurité, réalisation et planning ;
- Communication et coordination avec l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- Un suivi d'exécution de proximité.

L'installation de chantier respectera les dispositions décrites dans le Plan Général de Coordination (PGC) prévu entre les différentes entreprises intervenantes. Ce plan pourra comprendre les zones d'installation de chantier indiquant l'organisation de l'espace mis à disposition suivant les différentes phases de chantier (bungalows, grues, stockage de matériel, circulations). Ce plan sera complété par les plans de réseaux (AEP, EU et électricité) pour le raccordement de la base vie.

Les dispositions envisagées permettront un fonctionnement optimal du chantier en fonction notamment du phasage des travaux.

### 4.2 Accès au chantier

L'accès au chantier sera défini de manière à isoler l'activité chantier de l'activité du bâtiment SYVALOM.

L'accès du chantier se fera par l'entrée actuelle du centre de tri : rue le champ Pertaille.

L'accès sera équipé :

- D'un panneau de chantier ;
- De la signalisation de police afin de permettre un accès au chantier en toute sécurité de l'ensemble des intervenants ;
- De la signalisation directionnelle permettant l'accès au chantier dans un rayon de 1 kilomètre autour du site, qui évitera autant que possible la traversée de zones urbaines denses ;
- De la signalisation directionnelle interne au chantier permettant d'assurer la circulation des engins et des piétons en sécurité entre les différentes zones aménagées. Un plan de circulation des engins et des piétons aux cours des différentes phases du chantier sera réalisé en

considérant l'ensemble des véhicules de livraison et de chantier, des véhicules du personnel et des intervenants, du matériel de levages fixes, des piétons, etc.

Ces signalisations intégreront les plans de circulation correspondants.

En plus des accès / circulation, le chantier comprend deux zones à aménager : la zone chantier et la zone de stockage cantonnement des matériaux / équipements qui seront définies en détail lors de la préparation du chantier.

### 4.3 Zone de chantier

Cette zone comprend l'aire de stockage ainsi que les zones d'implantation des grues pour l'ensemble des intervenants du chantier.

Ces aires de stockage seront réalisées de façon à évacuer les eaux de pluies et permettre le stockage des équipements et matériels dans de bonnes conditions de propreté et sécurité.

Ces plates-formes seront aménagées pour recevoir les zones de tri des déchets de chantier. Le groupement a prévu d'implanter cette zone à côté de la cuve à gasoil.

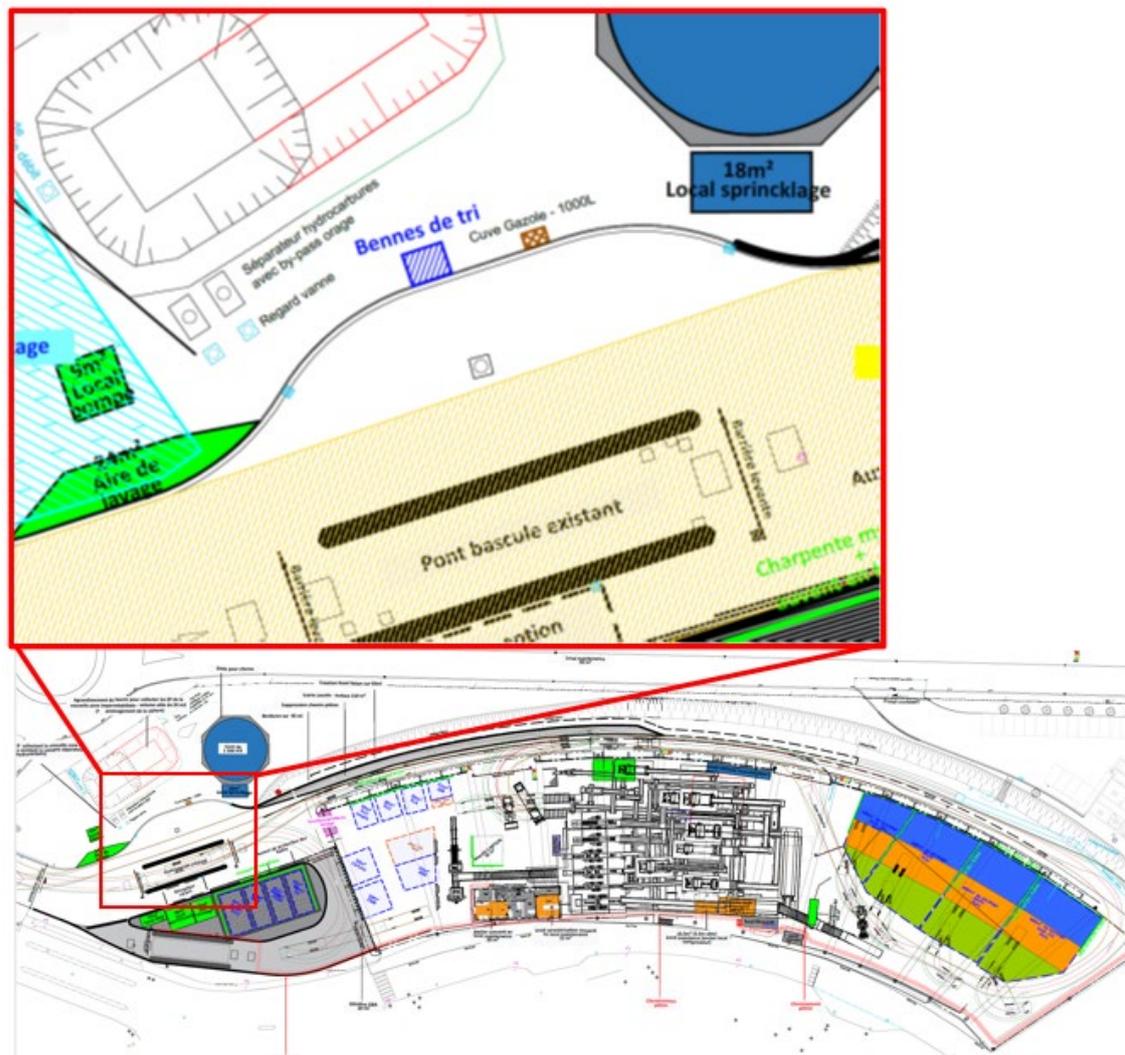


Figure 23 : implantation de la zone de tri des déchets

Aucun cantonnement ne sera autorisé dans les zones de chantier.

#### 4.4 Zone de cantonnement (bungalows et base vie)

Cette zone sera aménagée sur le site et inclura une zone de parking.

Des bungalows seront installés sur chantier. Les bungalows de chantier comprennent une salle de réunion pour accueillir environ 10 personnes, des stocks de plans et petites pièces.

Les bungalows sont installés sur longrines bétons avec isolation thermique en sous face.

Chaque groupe de bungalows sera équipé des extincteurs nécessaires à la sécurité des installations.

Les vestiaires et sanitaires des locaux sociaux existants seront utilisés comme base vie pour les compagnons de chantier.

Les consommations et utilités sont à la charge du groupement.

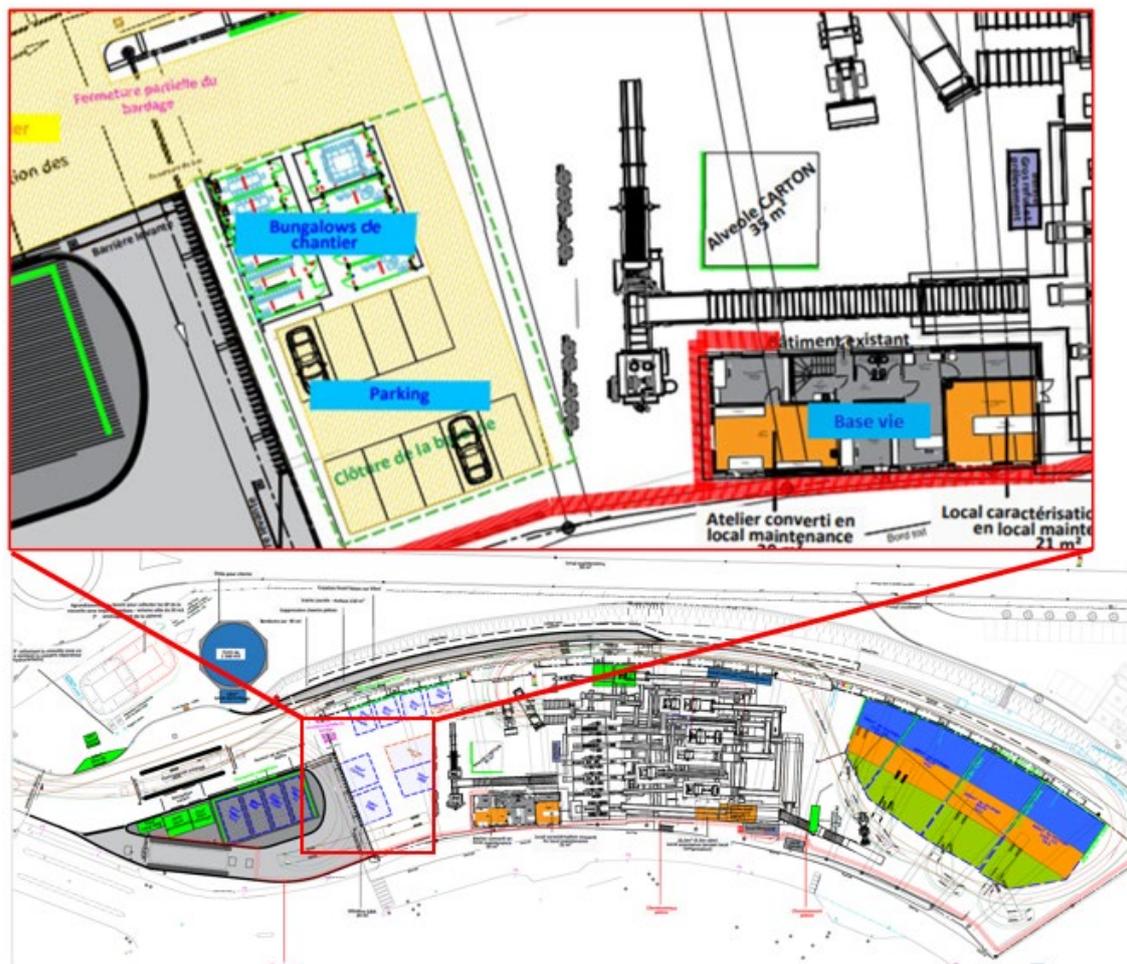


Figure 24 : implantation du parking et bungalows de chantier

## 4.5 Organisation du chantier

### 4.5.1 Généralités

Les travaux se feront de jour (7h – 19h) du lundi au vendredi, hors jours fériés et le chantier durera au plus 12 mois. Occasionnellement, des travaux pourront être réalisés de nuit. Toute modification nécessitera l'obtention d'un accord de l'Inspection du Travail et une dérogation.

### 4.5.2 Impacts

Les impacts générés lors des travaux seront les suivants :

- L'augmentation du niveau acoustique du fait du fonctionnement des engins de chantier et du trafic routier ;
- La production de déchets de chantier ;
- L'émission de poussières dues aux camions sortant du site de travaux et de salissure ;
- La production d'eaux usées domestiques du personnel ;
- L'émission de pollution lumineuse en cas de travaux de nuit ;
- L'émission de bruit.

Les bruits générés en période diurne par les engins de chantier pour le centre de tri ne seront pas perceptibles par les riverains les plus proches (habitations au Nord du village de LA VEUVE à 1 100 m du projet). Le trafic routier généré par le chantier ne passera pas par l'agglomération. En cas de travail nocturne, le site reste éloigné de plus d'1 km des habitations les plus proches. Les bruits émis ne seront pas perceptibles. De plus, les travaux de nuit seront très exceptionnels.

Les installations de chantier seront conçues et réalisées en concertation avec le Maître d'ouvrage, son assistant, les entreprises en charge de la construction et le coordonnateur sécurité.

Les entreprises s'organisent autour d'un plan d'installation de chantier indiquant l'organisation de l'espace. Il sera mis à disposition suivant les différentes phases de chantier (bungalows, grues, stockage de matériel, circulations).

Les dispositions envisagées permettront un fonctionnement optimal du chantier en fonction notamment du phasage des travaux.

L'ensemble des moyens de protection liés à cette coactivité entre les diverses entreprises intervenantes seront mis en place.

### 4.5.3 Zones de chantier

Le chantier comprend plusieurs zones :

- Pour la création de la réserve d'eau incendie ou encore l'agrandissement du bassin d'infiltration, les travaux seront au nord de l'entrée actuelle ;
- Pour la création de la zone d'accueil (voirie, pont-bascule, caractérisation, auvent), les travaux seront situés au sud de l'entrée actuelle ;
- Pour la création de la nouvelle voirie au nord du bâtiment principal, les travaux seront situés sur l'emplacement actuel du caniveau et de la butte de terre entourant le site. Un nouveau caniveau de collecte des eaux pluviales sera également créé ;

- Pour la modernisation du process dans le bâtiment principal, les travaux seront intégralement réalisés en intérieur.

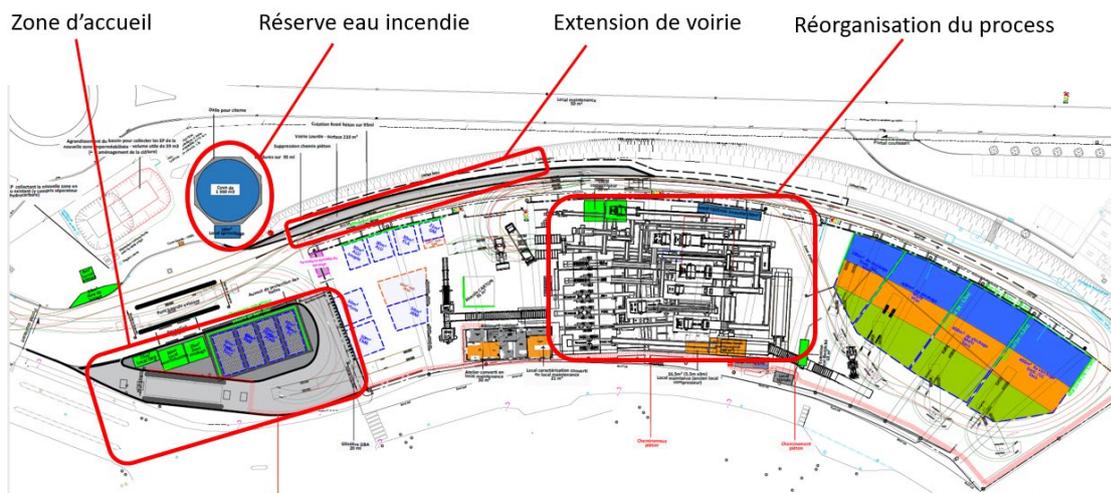


Figure 25 : Localisation des zones de chantier

L'ensemble des travaux extérieurs dans le bâtiment principal sont réalisés sur des zones herbeuses artificialisées ne présentant aucun intérêt faunistique ou floristique (pelouse classique).

Les travaux portant sur la modification du process de tri mécanisé se trouvent en lieu et place du process actuel.

#### 4.5.4 Gestion des déchets gérés par le centre de tri pendant son arrêt

Dans le cadre des travaux, le process du centre de tri sera à l'arrêt pendant 8 mois. Le site remontera en charge pendant 5 mois.

Aucun travaux ne portant sur la zone administrative du site. Etant séparée de l'exploitation, elle ne sera pas impactée et poursuivra son fonctionnement normal.

Dans le cadre des travaux, une gestion complète et sécurisée du tri des déchets de collecte sélective et du conditionnement des cartons de déchetteries seront reportés sur d'autres sites :

- Le centre de Limeil Brévannes (94) pour les activités de tri des flux de collecte sélective ;
- Le centre de Saint-Brice Courcelles (51) pour les cartons de déchetteries.

Les déchets provenant des divers centres de transfert du SYVALOM partiront en direction de ces deux sites en remplacement du centre de tri du SYVALOM. Pour les apporteurs directs, des contacts sont mis en place pour dérouter les déchets vers un centre de transfert.



Figure 26 : Localisation des centres de remplacements par rapport aux centres de transfert du SYVALOM

Les capacités de traitement de ces deux sites permettent de prendre en charge les tonnages déléstés par le centre de tri mécanisé du SYVALOM pendant la période de travaux. Les tonnages estimatifs de collecte sélective à détourner sont les suivants :

Tableau 11 : tonnages à détourner par centre de transfert du SYVALOM

| Transfert   | Tonnage à détourner  |
|---|----------------------|
| Cernay  | 3 350                |
| Oiry  | 2 410                |
| Pierry  | 867                  |
| Ste Menehould   | 769                  |
| Sézanne   | 1 074                |
| Vitry   | 1 581                |
| Site de transfert sur CAC - SYVALOM                       | 2 675                |
| Site de transfert sur CAC (ou transfert direct) - SDED 52 | 675                  |
| Site de transfert sur CAC (ou transfert direct) - SMET 55 | 906                  |
| <b>TOTAL CS</b>   | <b>14 307 tonnes</b> |

Les impacts indirects liés par le transport de ces déchets ont été pris en compte. Les sites sélectionnés pour ce délestage sont suffisamment dimensionnés pour permettre l'accueil de ces tonnages. Ces tonnages sont d'ores et déjà intégrés dans le plan de charge de ces installations sur la période considérée.

Les refus du centre de tri seront chargés dans les camions pour repartir en élimination dans l'UVE du SYVALOM, AUREADE.

#### 4.6 Gestion du risque incendie pendant les travaux

Tous les moyens seront mis en œuvre pendant les travaux pour prévenir et intervenir en cas de risque incendie. A titre d'exemple, les éléments suivants seront mis en œuvre :

- Plan de prévention, notamment en cas de présence de plusieurs entreprises intervenantes ;
- Permis feu pour toute intervention à risque incendie (découpage, soudage...)

Une gestion des déchets sera mise en place sur toute la durée du chantier.

De même, tout un long du chantier, une gestion des stocks, notamment de produits combustibles sera mise en place.

Cette gestion comprendra des états de stocks ou d'inventaire ainsi que des rondes de contrôle, notamment en cas de réalisation de travaux nécessitant un permis feu.

#### 4.7 Gestion environnementale du chantier

L'objectif est de réaliser un chantier respectueux de l'environnement.

Cette gestion aura pour cibles :

- La maîtrise des nuisances susceptibles d'être provoquées aussi bien vis-à-vis du voisinage que du personnel de chantier ;
- Le respect de l'environnement notamment en termes de pollution des sols et des eaux ;
- La gestion des déchets de chantier par la réduction des quantités et l'organisation du tri.

Cette gestion aura pour cibles :

- Le chantier lui-même avec la définition des techniques employées et l'organisation du tri des déchets de chantier ;
- Le mode de stockage des déchets et son organisation ;
- Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre ;
- Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.

Les abords et les voies publiques d'accès au chantier seront maintenues en état de **propreté** (utilisation de balayeuse au besoin). Concernant la base vie, elle sera équipée des systèmes de lave-bottes judicieusement disposés pour permettre au personnel de limiter les salissures dans les locaux. Les travaux de plein air devront s'effectuer de façon à ne pas disperser de poussières dans l'air, ni porter atteinte à la santé du personnel ou causer une gêne pour le voisinage.

La **réglementation acoustique** en vigueur sera respectée. Ainsi, pour limiter les nuisances acoustiques :

- Veiller à une organisation du travail permettant de réduire l'exposition au bruit ;
- Mettre à disposition du personnel, soumis à des niveaux d'exposition au bruit incompatibles avec la santé des travailleurs (protection de l'ouïe) des protections individuelles adéquates ;
- Organiser une surveillance médicale, le cas échéant.

La réduction des niveaux de bruit peut passer par l'adaptation des modes opératoires (moteurs électriques au lieu de moteurs thermiques, ...).

La gestion des **nuisances olfactives** passe par un contrôle des matériaux et produits employés notamment :

- En limitant l'emploi de matériau présentant des COV en quantité trop importante ;
- L'utilisation contrôlée et réglementée de matières dangereuses ;
- La mise en place de fiches de suivi et de fiches de sécurité relatives à ces matériaux.

Les dispositions seront étroitement liées à celles visant à limiter les pollutions de proximité.

Pour éviter toute **pollution des eaux**, sont interdits :

- Le déversement sur le sol de substances liquides dangereuses et polluantes pour les nappes phréatiques ;
- Le rejet dans le réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées, de solvants et autres produits dangereux.

Les eaux sales de chantier (eaux de lavage de centrales à béton, eaux de rinçage des banches...) seront décantées avant rejet vers le milieu naturel.

Pour éviter toute **pollution des sols**, les zones de stockage de produits liquides toxiques et polluants (vernis, peintures, solvants...) seront équipées de bacs de rétention et de bâches de protection évitant la pénétration de ces produits dans les sols.

Ces dispositifs seront également usités au droit des zones d'intervention où seront manipulés ces produits.

Pour limiter la **pollution de l'air**, en cas de période de chaleur et de vent, un système d'arrosage des sols destiné à maintenir au sol les poussières sera installé. L'eau d'alimentation de ces systèmes d'arrosage sera tant que faire se peut de l'eau pluviale récupérée.

En ce qui concerne les produits solvants et volatils, leur utilisation sera aussi faible que possible et en tout état de cause, ces produits seront munis de conditionnements susceptibles d'en garantir la parfaite étanchéité et de réduire les passages d'air dans ces produits.

Pour la **gestion des déchets produits**, hormis les problèmes de lutte contre l'envol et l'éparpillement des déchets énoncés plus haut dans cette note, l'objectif s'articule autour de 3 principales cibles :

- Récupération des déchets solides et liquides ;
- Limitation des volumes et quantités de déchets ;
- Traitement et valorisation des déchets collectés.

Un tri des déchets de chantier sera établi en fonction des objectifs précédents, des déchets produits et de la présence de filières locales de valorisation.

Le chantier n'est pas de nature à entraîner une **pollution lumineuse** significative.

#### 4.8 Suivi du chantier

Pour assurer un bon suivi du chantier, y compris d'un point de vue environnemental, il est prévu de mettre en place :

- Des réunions hebdomadaires (suivi du planning, de la météo, de la conformité des ouvrages...) ;
- Des contrôles inopinés (conformité de l'exécution des travaux, conformité du tri des déchets...) ;
- Des contrôles quotidiens en phase critique ;
- Une pré-réception de la conformité des ouvrages, installations et équipements (avec le process, avec le CCTP, avec les plans approuvés...) ;

Des comptes-rendus exhaustifs des réunions de chantier seront réalisés entre les intervenants avec reportage photographique si besoin. Ils permettront de transmettre l'ensemble des informations nécessaire à tout intervenant sur le chantier.

Chaque équipement fait l'objet de plans et protocoles de démontage / montage détaillés.

Le montage mécanique (et démontage) comprend notamment le déchargement, la mise en place et le câblage de la majorité des équipements.

Les marchandises sont expédiées par camions.

Sur le chantier, la marchandise est déchargée de façon appropriée et entreposée sur une zone de stockage dédiée mise à disposition pour la période du montage.

Les équipes de montage disposent durant le montage, selon les normes de sécurité, d'engins de levage et de grutage correspondant au besoin du montage.

Un planning de montage complet sera établi pour maîtriser les coactivités nécessaires des différents intervenants à la tenue des délais alloués à la construction du centre de tri.